



Pour une politique de souveraineté européenne du numérique

Benoît Thieulin

2019-07

NOR : CESL 1100007X

mercredi 13 mars 2019

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

Mandature 2015-2020 – Séance du mercredi 13 mars 2019

POUR UNE POLITIQUE DE SOUVERAINETÉ EUROPÉENNE DU NUMÉRIQUE

Avis du Conseil économique, social et environnemental

présenté par

Benoît THIEULIN, rapporteur

Au nom de la

Section des affaires européennes et internationales

Question dont le Conseil économique, social et environnemental a été saisi par décision de son bureau en date du 11 septembre 2018 en application de l'article 3 de l'ordonnance no 58-1360 du 29 décembre 1958 modifiée portant loi organique relative au Conseil économique, social et environnemental. Le bureau a confié à la section des affaires européennes et internationales la préparation d'un avis intitulé : *Pour une politique de souveraineté européenne du numérique*. La section présidée par M. Jean-Marie Cambacerès, a désigné M. Benoît Thieulin comme rapporteur.

I - LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE CONSTITUE UN DÉFI INÉDIT POUR LA SOUVERAINETÉ EUROPÉENNE4

A - Une dépendance économique avérée ayant de fortes implications sociétales4

1. Une domination écrasante des GAFAM américains et une présence croissante des plateformes asiatiques (BATX) 4
2. Des risques réels pour le développement économique de l'UE 6
3. Un impact sociétal majeur qui constitue un défi pour le modèle européen 9

B - Des implications en matière d'éthique et de sécurité qui font de la maîtrise des données un enjeu politique crucial pour l'Europe..... 12

1. Des enjeux éthiques et de protection des droits fondamentaux 12
2. Une vulnérabilité accrue à la cybercriminalité 17
3. La gouvernance du secteur numérique : un défi pour l'état de droit et la démocratie dans l'UE et ses États membres 20

II - POUR UNE SOUVERAINETÉ EUROPÉENNE DU NUMÉRIQUE 23

A - Renforcer la régulation des plateformes numériques à l'échelle de l'UE 23

1. Instaurer les conditions d'une concurrence loyale sur le marché numérique européen 23
2. Prendre en compte l'impact social et environnemental des plateformes numériques au niveau de l'UE et dans les États membres 26
3. Garantir le respect des principes et des valeurs de l'UE dans l'économie des données ainsi que la neutralité du Net 28

B - Favoriser l'émergence d'un « écosystème » numérique conforme aux principes et aux valeurs de l'UE 32

1. Mettre en place un environnement favorable à l'émergence d'un « écosystème » numérique ouvert en Europe 32
2. Soutenir le développement du numérique européen 35
3. Investir dans des solutions technologiques alternatives susceptibles de conforter la position de l'UE 39

DÉCLARATIONS/ SCRUTIN

45

ANNEXES

71

N°1 Composition de la Section des affaires européennes et internationales à la date du vote 72

N°2 Liste des personnes auditionnés..... 74

N°3 Règlementation en vigueur dans l'union européenne en matière de numérique 76

N°4 Table des sigles 77

Avis

Présenté au nom de la Section des affaires européennes et internationales

**L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public par
147 voix et 13 abstentions**

POUR UNE POLITIQUE DE SOUVERAINETÉ EUROPÉENNE DU NUMÉRIQUE

Benoît THIEULIN, rapporteur

I - LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE CONSTITUE UN DÉFI INÉDIT POUR LA SOUVERAINETÉ EUROPÉENNE

A - Une dépendance économique avérée ayant de fortes implications sociétales

1. Une domination écrasante des GAFAM américains et une présence croissante des plateformes asiatiques (BATX)

L'évolution des fonctionnalités¹ et usages en matière de numérique, depuis l'introduction en 2007 du premier smartphone par Apple, a accru la concentration des marchés européen et mondial d'abord autour de quelques grands acteurs essentiellement américains - dits GAFAM (Google Amazon Facebook Apple Microsoft). Cette « révolution tactile » qui s'est appuyée sur des systèmes d'exploitation permettant l'usage d'applications sur smartphones (IOS pour Apple, Android pour Google) a renforcé la position de ces opérateurs économiques et largement contribué au développement d'autres entreprises qui proposent des services d'hébergement, de commerce en ligne ou de réseau social (par exemple la société Facebook qui a racheté Instagram et Whatsapp), désignées sous le vocable « grandes plateformes numériques ». Les données disponibles¹ reflètent cette domination d'une poignée d'acteurs. Le marché mondial des systèmes d'exploitation sur téléphones portables se répartissait en 2016 entre Android (85 %) et IOS (14 %), celui sur tablettes à 66 % pour Android, 22,4 % pour IOS et un peu plus de 11 % pour Windows (Microsoft). Dans le cas des moteurs de recherche, Chrome (Google) captait en août 2018 plus de 67 % des pages vues contre 11 % pour Firefox et 7 % pour Internet explorer (Microsoft), le reste se répartissant notamment entre Safari (un peu plus de 5 %) et Opera.

Le marché mondial de la vente de smartphones met en outre en évidence la présence croissante des acteurs asiatiques : le sud-coréen Samsung domine le marché avec un peu plus de 20 % des ventes totales au troisième trimestre 2018 contre 14,6 % pour le chinois Huawei, 13,2 % pour Apple, 9,7 % pour Xiaomi et 8,4 % pour Oppo, le reste réparti entre de multiples autres acteurs pour moins de 1 % chacun². Les BATX chinois (le moteur de recherche Baidu, le site de vente en ligne Alibaba, la plateforme Tencent et l'entreprise Xiaomi qui produit du matériel électronique et informatique) sont devenus au cours des années 2010 d'importants acteurs du monde numérique actuel et manifestent un intérêt grandissant pour le marché de l'UE. Ils renforcent leur présence par des alliances (Tencent et Spotify, Alibaba et Auchan), des prises de capital (Tencent dans Snapchat) ou des stratégies commerciales offensives (un rapport qualité/prix très compétitif pour le matériel

¹ Site zdnet.

² Site zdnet.

Xiaomi), rendues possibles par une situation dominante sur leur marché domestique et un soutien du gouvernement chinois qui semblent indissociables du modèle de contrôle social mis en place dans ce pays.

La valorisation boursière mondiale des géants du numérique³ reflète non seulement leur mainmise sur le secteur mais aussi leur poids financier considérable dans l'économie mondiale : les capitalisations boursières d'Apple, Alphabet (Google), Microsoft et Amazon sont comprises entre 354 et 837 milliards d'euros, celles des BATX entre 47,5 et 347 milliards d'euros⁴ – même si la valorisation boursière des GAFAM est en recul depuis septembre 2018 du fait de plusieurs affaires récentes médiatisées, de perspectives de croissance et de régulation du marché rendant les investisseurs plus frileux. Sur le plan des investissements, le poids des GAFAM est également prépondérant avec 46,6 milliards d'euros investis au premier semestre 2018 par les 20 premières entreprises du numérique dans le monde, dont 32,5 milliards par les seuls GAFAM, essentiellement dans le domaine de l'informatique en nuage (*cloud computing*, *data centers*)⁵.

Face à cette force de frappe, aucun opérateur numérique européen ne figure parmi les premières entreprises mondiales du secteur ni n'occupe une position privilégiée sur l'un de ses segments. Quelques plateformes européennes seulement tirent leur épingle du jeu comme le suédois Spotify, valorisé à 26 milliards d'euros en avril 2018, le français Deezer, leaders du streaming musical, ou encore l'allemand Zalando (4,8 milliards d'euros) pour le commerce en ligne. Spotify et Zalando sont d'ailleurs les seules plateformes européennes à figurer dans le classement Forbes Digital 100 qui rassemble les 100 premières entreprises numériques mondiales tous secteurs confondus (octobre 2018). L'UE abrite en outre plusieurs dizaines de licornes, start-ups valorisées à plus d'un milliard de dollars et non cotées en bourse, dont deux sont d'origine française - la plateforme collaborative Blablacar (1,6 milliard d'euros) et l'hébergeur OVH (1,1 milliard d'euros). Ces pépites demeurent cependant de taille modeste par rapport à des géants américains et asiatiques dont la capacité à investir massivement peut apparaître, à certains égards, comme un moyen d'empêcher toute concurrence réelle, ou a minima d'interdire à tout nouveau venu sur le marché de combler son retard et d'asseoir sa position. Dans ce contexte, il est loisible de s'interroger sur la capacité des opérateurs européens, en l'absence de champion de taille mondiale, à capter les gisements de croissance promis par la montée en puissance de l'économie des données. Et ce d'autant que le secteur européen du numérique devrait sortir fragilisé du Brexit, le Royaume-Uni étant l'État membre qui compte le plus grand nombre de licornes (plus de 10, devant l'Allemagne), même si a contrario la sortie du Royaume-Uni de l'UE pourrait rendre plus difficile l'accès au marché unique des plateformes américaines.

En outre, la captation des ressources humaines par les grandes plateformes américaines contribue à creuser leur avance. Dans le domaine des nouvelles technologies, les jeunes diplômées et diplômés formés dans les grandes écoles et universités françaises seraient ainsi nombreux à s'expatrier pour exercer leurs talents

³ Cabinet PriceWaterhouseCoopers, 2018.

⁴ Source Bloomberg, novembre 2018.

⁵ Cabinet Synergy Research.

à l'étranger au profit de grandes entreprises du numérique ou de *start ups* de la Silicon Valley : la chaîne France Info en évalue le nombre à près de 70 000. Comme le souligne le rapport du Conseil d'analyse économique « Préparer la France à la mobilité internationale des talents » (mai 2016), cette fuite des cerveaux pose un problème d'équité, puisque le coût de leur formation a été assumé par l'État et qu'ils ne contribueront pas en retour à la croissance du pays ; elle nourrirait aussi la concurrence fiscale (ou dumping fiscal) en pénalisant les États dans lesquels la part du financement public dans l'enseignement supérieur est élevée (France, Allemagne, pays nordiques) au profit par exemple du Royaume-Uni ou des États-Unis⁶ - même s'il conviendrait en ce qui concerne la France de relativiser l'ampleur du phénomène. Comme le CESE l'avait en effet rappelé dans son avis d'octobre 2015 « Migrations internationales : un enjeu planétaire », notre pays affiche dans ce domaine un retard significatif par rapport à ses voisins (Allemagne, Royaume-Uni) et se trouverait donc en phase de rattrapage, pour autant que les rares données chiffrées étayées et fiables sur ce sujet permettent de l'affirmer. Notre pays, comme d'autres pays européens, se caractérise également par l'absence des femmes dans les formations et métiers du numérique. Elles représentent 33 % des salariées et salariés dans les métiers du numérique, mais dans ce tiers, 75 % d'entre elles occupent des fonctions dites « de support » (ressources humaines, communication, administration...), alors qu'elles sont plus diplômées que les hommes. Dans un contexte de compétition mondiale, cette absence s'apparente à une « perte de chance » majeure.

2. Des risques réels pour le développement économique de l'UE

La situation déséquilibrée du secteur, parfois qualifiée de « colonisation » du numérique européen par les grandes plateformes américaines, présente des risques importants pour l'économie de l'UE mais aussi pour ses travailleuses et travailleurs, ses citoyennes et citoyens, captifs d'une offre limitée. Ce risque est d'abord celui des entraves à la concurrence susceptibles de résulter d'une situation de type oligopolistique⁷. À titre d'exemple, le partage du marché des systèmes d'exploitation sur smartphones entre les seuls opérateurs Google et Apple conduit à ce que l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs dans l'UE soient aujourd'hui captifs d'Android ou iOS pour installer des applications sur leur téléphone, et à ce que les entreprises développant ces applications soient elles aussi dépendantes des deux géants pour rendre leurs produits accessibles au public ; ce défaut de concurrence est susceptible de nuire à la juste fixation des prix, à la qualité des produits ainsi qu'à l'innovation et aux conditions de travail. De même, le quasi-monopole exercé par les grandes plateformes numériques sur le marché des moteurs de recherche leur permet de contrôler le référencement des sites et nuit à la transparence des algorithmes déterminant l'ordre d'apparition des résultats de recherche, avec des conséquences lourdes sur l'accessibilité des sites référencés et leur potentiel commercial vis-à-vis des utilisateurs et utilisatrices.

⁶ OCDE 2015.

⁷ Un marché oligopolistique se distingue par un faible nombre d'offreurs et offreuses (vendeurs et vendeuses) et un nombre élevé de demandeurs et demandeuses (clientes et clients).

La Commission européenne a ainsi été conduite, conformément à l'article 102 du Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), à sanctionner à deux reprises Google pour abus de position dominante : en juin 2017 pour avoir favorisé l'utilisation de son interface de commerce en ligne *Google Shopping* (infliction d'une amende de 2,42 milliards d'euros) ; et en juillet 2018 pour avoir imposé le recours au moteur de recherche *Google Search* et protégé sa position dominante par différentes méthodes telles que la vente liée d'applications sous offre groupée, l'incitation financière des fabricants, l'obstruction à la vente de versions d'Android concurrentes (dont Fire OS d'Amazon), l'amende de 4,34 milliards d'euros ayant été cette fois assortie de l'obligation pour Google de mettre fin à ses pratiques anticoncurrentielles sous peine d'une nouvelle amende pouvant atteindre jusqu'à 5 % de son chiffre d'affaires mondial.

En outre, la position dominante des grandes plateformes numériques a favorisé la mise en place, comme pour d'autres multinationales, de mécanismes complexes d'optimisation voire d'évitement fiscal. En condamnant Apple à l'été 2016 à rembourser 13 milliards d'euros à l'Irlande, la Commission européenne a ainsi pointé le versement d'aides d'État illégales, « faussant la concurrence », qui avaient pris la forme d'un traitement fiscal sélectif extrêmement favorable : le taux d'imposition appliqué aux bénéfices d'Apple Sales International ne s'élevait en 2014 qu'à 0,05 %. Une situation analogue a été mise au jour au Luxembourg avec l'affaire LuxLeaks. Dans son avis sur « Les mécanismes d'évitement fiscal, leurs impacts sur le consentement à l'impôt et la cohésion sociale » de décembre 2016, le CESE a montré comment certaines multinationales parviennent à réduire leur base imposable ou à rapatrier l'ensemble de leurs bénéfices dans un unique État membre au régime fiscal plus favorable, voire vers leur siège hors de l'UE, privant les États concernés de ressources budgétaires au détriment du progrès social et nourrissant un profond sentiment d'injustice fiscale.

À ces problèmes bien connus s'ajoute, pour l'économie numérique, l'effet de la structure des plateformes et de la nature des services proposés. Ceux-ci peuvent en effet être accessibles sans représentation de la société sur le territoire de l'UE ou de l'État membre concerné (ainsi des réseaux sociaux, des sites de streaming) ou impliquer des structures implantées dans plusieurs pays, ce qui complique l'appréciation de la notion « d'établissement stable ». Plus fondamentalement, le principe de la taxation de la valeur ajoutée qui structure les règles fiscales internationales se heurte dans le cas des plateformes au fait que celles-ci se fondent sur une forme inédite de création de valeur, liée à l'exploitation des données des utilisateurs et utilisatrices. Les données générées par l'internaute sont exploitées par la plateforme pour le placement de publicité ciblée ou vendues via une société de courtage (data broker) à une entité qui les analysera ou les revendra à une société tierce : la valeur créée à partir des données, recueillies via la collaboration la plupart du temps inconsciente des utilisateurs et utilisatrices, repose dès lors sur un bien immatériel d'un genre nouveau, complexe à définir donc à assujettir à l'impôt. L'ensemble de ces facteurs contribue à expliquer qu'en dépit d'un taux de croissance élevée, de l'ordre de 14 % (contre 3 % pour la moyenne des entreprises européennes), le taux d'imposition des entreprises de l'économie numérique soit, selon la Commission européenne, en moyenne de 14 points inférieur à celui d'entreprises similaires d'autres secteurs (9 % vs. 23 %).

L'ensemble de ces distorsions, tant commerciales que fiscales, impacte particulièrement les acteurs économiques de taille modeste, qui se trouvent dans une relation asymétrique de dépendance plus ou moins forte vis-à-vis des grandes plateformes - comme l'a montré l'affaire Google Search. Cette dépendance peut se traduire par l'imposition de conditions commerciales désavantageuses et d'autres types de pratiques contestables, par exemple en matière de référencement. Elle pèse aussi de façon directe sur l'émergence du numérique européen, constitué à quelques exceptions près (Zalando, Spotify) d'acteurs de taille modeste. Confrontés à la nécessité d'atteindre une taille critique pour assurer leur développement et échapper à la relation de dépendance vis-à-vis des géants du web américains et asiatiques, ceux-ci se heurtent en effet à un important obstacle de financement. Alors que les établissements financiers publics se concentrent sur le financement de recherches et d'innovation, la phase de développement ultérieur de l'entreprise est assurée, en l'absence de cotation en bourse des jeunes pousses européennes, par les sociétés de capital-risque. De ce fait, les entreprises européennes parviennent souvent sans peine à financer les premières phases de leur développement, s'appuyant parfois sur des initiatives nationales favorables comme la French Tech, mais rencontrent des difficultés à trouver des investisseurs européens pour les étapes suivantes. Dans ce contexte, la croissance des entreprises européennes du numérique passe donc dans la majorité des cas par le recours à des investisseurs hors UE, voire par un rachat pur et simple par de grands acteurs américains ou asiatiques.

Au-delà des opérateurs du numérique, un nombre croissant de secteurs économiques voit sa dépendance envers les plateformes dominantes s'accroître rapidement. De nombreuses plateformes numériques assurent en effet un rôle d'intermédiation incontournable dans des transactions commerciales préexistantes. À cet égard, deux types de plateformes peuvent être distinguées: celles qui réalisent un simple appariement offre-demande, comme un système de petites annonces amélioré (exemple : Le Bon Coin); et celles qui organisent le travail en exerçant un pouvoir de direction sur des travailleuses et des travailleurs plus ou moins indépendants (Uber par exemple), posant dès lors la question de la requalification en contrat de travail.

Si la vocation des plateformes dites collaboratives à jouer un rôle d'intermédiaire facilitant l'accès aux biens, contenus, informations ou services proposés par des particuliers ou des entreprises (*relation platform to business* - P2B) représente un puissant levier de développement pour les entreprises, dont elle permet de multiplier les contacts avec des clientes et clients potentiels, elle présente aussi un risque lié à l'asymétrie entre la position dominante des grandes plateformes et le nombre élevé d'entreprises qui font appel à leurs services, évalué à près d'un million dans l'UE en 2015 selon la Commission européenne. Les plateformes ont ainsi la possibilité d'agir sur le référencement en retirant une entreprise d'un résultat de recherches ou en supprimant un produit d'un service de vente en ligne ; elles peuvent aussi procéder sans préavis à la modification de dispositions tarifaires ou d'utilisation - ce qui a été observé à l'été 2018 avec la hausse brutale des tarifs GoogleMaps pour les professionnelles et les professionnels. La situation de l'hôtellerie vis-à-vis des plateformes telles que Booking.com ou Expedia constitue un autre exemple typique de la captation d'une part croissante de la valeur ajoutée générée par un secteur au profit d'une plateforme. Les Petites et moyennes entreprises (PME) sont

particulièrement vulnérables à ces pratiques du fait de leur taux de recours aux plateformes de services en ligne, qui atteint selon la Commission européenne 42 %, une grande majorité recourant aux moteurs de recherche pour promouvoir ses produits⁸. En outre, avec le développement des plateformes collaboratives sont apparus de nouveaux usages et modèles, à l'origine de bouleversements majeurs pour de nombreux secteurs d'activités au premier rang desquels le tourisme, l'hôtellerie, le transport et le commerce de détail. Ces secteurs se sont vus concurrencés par une offre nouvelle, fondée sur un mode collaboratif - qu'il s'agisse de relations de particulier à particulier ou d'entreprise à particulier, voire d'indépendant à particulier ; les effets en sont d'autant plus profonds que le mouvement n'avait pas été anticipé pour le secteur « d'origine » et que ces modes de consommation collaboratifs semblent correspondre à une aspiration profonde des citoyennes et citoyens. Au total, l'explosion de l'économie des données induit un risque systémique qui accroît la vulnérabilité de l'UE du fait de sa situation de dépendance relative, tout en impactant profondément le lien social en son sein. Compte tenu de la forte implantation des plateformes numériques au Royaume-Uni et de la place de ce pays notamment en termes d'intermédiation financière, les conséquences du Brexit sur ces évolutions pourraient être significatives; en l'absence d'accord stabilisé sur les modalités de sortie du Royaume-Uni et sur sa relation future avec l'UE, cet impact demeure toutefois difficile à appréhender.

3. Un impact sociétal majeur qui constitue un défi pour le modèle européen

La révolution tactile, et notamment l'émergence des plateformes collaboratives qui recouvrent un grand nombre d'activités (Airbnb, Uber, Blablacar, Deliveroo,...), a en effet contribué à une remise en question des schémas structurant les relations d'entreprise à entreprise, d'entreprise à particulier, de particulier à particulier – et par conséquent des relations entre partenaires sociaux. Comme l'a souligné l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) en 2016⁹, le sujet est encore peu documenté et recouvre des réalités et des statuts très différents (salariées et salariés, travailleuses et travailleurs indépendants, microentreprises) dont l'impact global sur le volume de l'emploi reste difficile à apprécier ; tout laisse cependant à penser que le potentiel de croissance de ces plateformes est important et que leurs conséquences sur l'emploi seront majeures à l'avenir. Si l'introduction des plateformes comme intermédiaires, et souvent tiers de confiance, introduit de nouvelles formes d'emploi, elle pourrait aussi contribuer à détériorer les conditions de travail dans les secteurs concernés, une part au moins des emplois ainsi créés étant souvent peu qualifiée et rémunérée (chauffeurs VTC, coursiers). Dans son avis sur « Les nouvelles formes du travail indépendant » de novembre 2017, le CESE décrit

⁸ Eurobaromètre 2017.

⁹ Inspection générale des Affaires sociales, rapport sur « Les plateformes collaboratives, l'emploi et la protection sociale », 2016.

ces « nouveaux visages du travail indépendant », travailleuses et travailleurs, micro-entrepreneurs et entrepreneuses de plateformes, et souligne la fragilité de leur position tant sur le plan des droits sociaux que de leur dépendance à un grand donneur d'ordre. Ces nouvelles formes d'emploi transforment très souvent la relation de travail salarié/employeur en une relation de prestataire individuel. Cela entraîne une relation de subordination économique où le travailleur et la travailleuse supportent tous les risques et rompt avec le principe d'égalité de traitement¹⁰. Sur le plan européen, ces travailleuses et ces travailleurs vulnérables représenteraient 17 % de l'emploi indépendant¹¹.

Compte tenu de la place acquise par le numérique dans le développement économique, les relations de travail et le lien social dans toutes ses dimensions, l'enjeu de l'accessibilité est devenu crucial tant dans son aspect matériel (connectivité, accès au service) que sur le plan virtuel qui est celui des usages. Si l'accès au numérique est susceptible de participer au désenclavement des territoires voire de favoriser l'emploi en réduisant par exemple l'impact des questions de mobilité, l'éloignement de l'outil numérique, en termes d'équipements ou de compétences, constitue à l'inverse un facteur non négligeable de creusement des inégalités et de fragmentation sociale et territoriale. 87 % des ménages de l'UE disposent en 2017 d'un accès à l'internet et 57 % des Européennes et Européens âgés de 16 à 74 ans utilisent l'internet pour effectuer des achats en ligne¹². Si ces chiffres traduisent une démocratisation de l'accès au numérique, ils ne rendent pas compte des compétences dans l'utilisation de cet outil, alors même que 13 millions de Français et de Françaises affirment ne pas posséder les compétences requises pour utiliser les interfaces numériques (plateformes de tous types et services publics en ligne)¹³ ; constat qui rendrait compte de situations observées de non-activation de droits sociaux à la suite du remplacement de guichets physiques par des plateformes en ligne. Parce qu'elle réduit l'accès aux services publics et aux droits sociaux, la fracture numérique est devenue un facteur générateur d'exclusion qui rompt avec l'égalité ; or le numérique peut et doit être un facteur de progrès social. En outre, si l'écart en matière d'accès à l'internet est désormais très faible voire nul entre zones urbaines et rurales dans l'Europe du nord (pays scandinaves, Luxembourg, Allemagne, Belgique), il demeure important dans des États membres comme la France, la Bulgarie, la Grèce ou le Portugal¹⁴. L'enjeu que constitue l'inclusion numérique pour la cohésion sociale et territoriale de l'UE et de ses États membres ne saurait donc être sous-estimé.

La situation de dépendance relative de l'UE en matière numérique pourrait également constituer une menace pour la mise en place du modèle environnemental qu'elle s'efforce d'atteindre et dont elle a réaffirmé la perspective par la signature de l'accord de Paris. Si le numérique est en effet susceptible de favoriser l'émergence

¹⁰ Il est à noter que dans son arrêt n°1737 du 28 novembre 2018, la Cour de cassation s'est prononcée sur le cas du contrat liant un livreur à vélo et la société Take Eat Easy: elle identifie un lien de subordination entre le livreur et la plateforme et par conséquent retient l'existence d'un contrat de travail.

¹¹ Euractiv, 2018.

¹² Eurostat 2017.

¹³ Baromètre numérique 2017.

¹⁴ Eurostat 2017.

de nouveaux modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement, son modèle économique actuel n'en pose pas moins le problème de sa soutenabilité. La fabrication des équipements (téléphones portables, tablettes, ordinateurs personnels, objets connectés) exerce un impact environnemental élevé en raison des ressources en eau et en matières premières, dont les métaux rares, qu'elle nécessite, ainsi que par la pollution qu'elle provoque ; les métaux rares impliquent en outre une dépendance de plusieurs États membres envers les pays producteurs, dont la Chine, sujet sur lequel le CESE a rendu en janvier 2019 un avis « La dépendance aux métaux stratégiques, quelles solutions pour l'économie ? ». En outre, la stratégie commerciale des fabricants et les modes de consommation des usagers et usagers sont eux-mêmes fondés dans certains cas sur des principes de non-durabilité, de cycle de vie réduit¹⁵ et d'accélération du renouvellement des produits, posant là encore la question de la consommation des ressources nécessaires à la fabrication de l'appareil mais aussi la question des déchets électroniques et du recyclage de ces équipements qui contiennent des substances chimiques dangereuses. La croissance du flux de ce type de déchets était en 2016 de 3 à 5 % par an, tandis que les taux de collecte demeuraient très variables selon les États membres - de 26,3 % par exemple pour la Lettonie à 94,1 % pour la Croatie (46,3 % pour la France) ; sur la part de déchets collectés, le taux de réutilisation, de recyclage et de valorisation était compris entre 80 et 90 % pour la plupart des pays de l'UE¹⁶.

L'empreinte environnementale du numérique est également déterminée par la consommation énergétique des équipements numériques, qui dépend du nombre d'équipements (hardware) mais aussi des choix effectués en matière de codage, de gestion et de traitement des données (software), la consommation étant d'autant plus réduite que le code est mieux écrit. Les usages, enfin, impactent également la consommation d'énergie, même si des études restent nécessaires pour mieux comprendre ces effets. Le secteur informatique (fabrication, utilisation) représenterait ainsi 7 % de la consommation mondiale d'électricité et son impact sur l'environnement serait équivalent à celui du secteur de l'aviation¹⁷. Le nombre d'appareils en fonctionnement dans le monde (ordinateurs, smartphones, objets connectés) est évalué à 9 milliards, lesquels représenteraient 47 % des émissions de gaz à effet de serre du numérique, le reste se répartissant entre les centres de données (*data centers* : 25 %) et les infrastructures-réseaux (28 %)¹⁸. En France, la seule consommation des data centers est de l'ordre de 3 TW-h/an selon RTE, soit environ deux fois la consommation électrique de la ville de Lyon (base 2015)¹⁹. En prenant en compte la fabrication et l'utilisation de l'ensemble de ces matériels, l'empreinte écologique du numérique était évaluée à 200 kg de gaz à effet de serre et 3 000 litres d'eau par internaute et par an. Le numérique constitue donc, comme les secteurs

¹⁵ Apple et Samsung ont été condamnés à des amendes en Italie pour obsolescence programmée tandis qu'en France, une plainte déposée par l'association Halte à l'obsolescence programmée est instruite depuis janvier 2018.

¹⁶ Eurostat 2017.

¹⁷ GreenPeace, rapport « Clicking Clean », 2017.

¹⁸ ADEME, rapport sur "La face cachée du numérique", 2018.

¹⁹ Negawatt, La révolution numérique fera-t-elle exploser non consommations d'électricité? & EDF, L'efficacité énergétique des data centers. ENR/CERT 2016.

aérien et maritime, un important émetteur de gaz à effet de serre alors même qu'aucune discussion n'a encore été engagée au niveau européen ni mondial pour inverser cette trajectoire qui devrait croître rapidement avec l'explosion du nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs. Conformément à ses engagements, l'UE doit donc mettre en œuvre des règles et des normes pour diminuer l'empreinte environnementale du numérique et ses actions doivent être essentiellement fondées sur la prise en compte du social dans le respect d'une transition juste.

B - Des implications en matière d'éthique et de sécurité qui font de la maîtrise des données un enjeu politique crucial pour l'Europe

Le modèle économique de plateformes comme Google ou Facebook est fondé sur la gratuité du service, garante de l'extension des réseaux d'utilisatrices et utilisateurs, permise par l'exploitation des données recueillies pour le placement de publicités ciblées et la revente de ces données. La valeur est ainsi créée à partir des données des utilisateurs et utilisatrices, la plupart du temps sans leur consentement, et le volume des données numériques explose : plus de 90 % des données disponibles aujourd'hui ont été produites au cours des deux dernières années²⁰ et le volume mondial de données numériques, en particulier des données personnelles, explose du fait notamment de la montée en puissance de l'internet des objets. Celui-ci se trouve en effet au cœur du modèle économique de plusieurs géants du numérique, dont Alphabet (Google) et Facebook qui en tirent respectivement 88 % et 97 % de leur revenu au travers de l'exploitation des données collectées à des fins publicitaires²¹. Dans un tel contexte, le développement de l'économie des données a pour corollaire l'importance croissante des enjeux éthiques, sécuritaires et politiques associés à la souveraineté numérique. Si la domination des opérateurs américains en Europe n'est pas à l'origine du phénomène, elle détermine en revanche le rapport asymétrique dans lequel l'UE est appelée à affronter ces questions. En outre, les questions d'éthique et de sécurité traitées dans cette partie sont génériques: même si les acteurs dominants sont aujourd'hui essentiellement américains (et bientôt peut-être chinois), elles se poseraient également pour des plateformes européennes. Elles sont liées au caractère tendant par nature au monopole de l'économie de plateformes où « le gagnant rafle tout ».

1. Des enjeux éthiques et de protection des droits fondamentaux

L'économie de l'attention – ou la marchandisation du temps de cerveau disponible du lecteur ou de la lectrice - ne date pas de l'émergence des GAFAM. Cependant, l'ère numérique et l'internet ont généré une rupture : alors qu'un journal traditionnel se rémunère par la vente de son contenu et par la publicité, Facebook ou Google font en outre commerce de « traces attentionnelles » laissées par leurs utilisateurs et

²⁰ IBM.

²¹ Statistica Digital Economy Compass 2018.

utilisatrices - du simple « like » ou « retweet » au lieu de connexion ou au temps passé sur tel ou tel contenu. Google soumet par exemple presque tous ses services (Google search, Gmail, Agenda, Drive, Android, Youtube, etc.) à un corpus unique de « règles de confidentialité » qui prévoient que l'entreprise peut collecter le nom, la photographie, l'adresse mél et le numéro de téléphone renseignés par les personnes ayant un compte Google, mais aussi l'identifiant de l'appareil de connexion, les informations sur l'utilisation des services (vidéos et images consultées), l'historique de navigation, les requêtes de recherches et de nombreuses autres données. Outre l'affichage de publicités extrêmement personnalisées grâce à la connaissance de l'utilisateur ou de l'utilisatrice permise par les données captées, Google a également mis en place une fonction d'entremetteur consistant à mettre en relation des annonceurs avec des sites tiers souhaitant se rémunérer par la publicité ciblée : sur chacun de ces sites, Google assure techniquement l'affichage de chaque publicité, ce qui lui permet de déposer les cookies et autres pisteurs grâce auxquels il peut retracer la navigation d'internautes n'utilisant pourtant pas ses services. L'analyse du trafic de sites comme lemonde.fr, lefigaro.fr, hadopi.fr ou defense.gouv.fr, entre autres exemples, montre ainsi que diverses requêtes sont envoyées à doubleclick.net, la régie publicitaire de Google, lors de la consultation de ces sites, permettant à la plateforme de connaître les adresses de chaque page visitée.

En diffusant des outils ouverts qui permettent aux développeurs et développeuses de créer des applications mobiles pour le système d'exploitation Android, Google a également pu favoriser la diffusion de pisteurs dans de nombreuses applications : des traces des pisteurs Google ont ainsi pu être retrouvées dans le code d'applications telles que Deezer, Spotify, Uber, Tinder, Twitter, Le Figaro, L'Équipe, Crédit Agricole, Boursorama ou Angry Birds²². De façon similaire, une forte présence des traqueurs de Facebook est observée dans les applications mobiles ; si certains de ces traqueurs affichent leurs intentions - cibler les utilisateurs et utilisatrices à des fins publicitaires - , d'autres sont plus opaques et non exempts de risques, tels ceux liés aux applications Pregnancy (qui récolte des informations sur les enfants à naître, officiellement pour accompagner les jeunes parents) ou Diabetes:M, qui communiquerait à Facebook l'identité de personnes atteintes de maladie diabétique. Les risques inhérents à la collecte tentaculaire des données personnelles se trouvent encore aggravés par l'expansion majeure des nouveaux acteurs que sont les courtiers de données : ces « *data brokers* », qui acquièrent des données personnelles pour les revendre après analyse et croisement avec les identités numériques, constituent un troisième niveau de captation de la donnée, une nouvelle strate commerciale en plein développement. Parmi ces sociétés, nées pour la plupart aux États-Unis, Acxiom serait l'une des plus influentes : fournissant des données et des statistiques pour des entreprises de marketing et de détection de fraude, elle détiendrait d'après la « *Federal Trade Commission* » environ 700 millions de données de consommateurs et consommatrices à travers le monde, lui permettant de dégager un revenu de près de 850 millions d'euros en 2016²³ ; sa filiale Acxiom Europe aurait à elle seule collecté jusqu'à 600 données par foyer sur 6 millions de foyers français. En sens inverse, une autre société américaine nommée Datalogix récupère des

²² Exodus Privacy

²³ Federal Trade Commission.

données issues de transactions bancaires en ligne afin de les vendre à des groupes comme Facebook ou Google qui s'en servent pour mieux cibler leurs offres publicitaires : un véritable commerce de la donnée se met ainsi en place, au sein duquel dialoguent plateformes d'intermédiation, data brokers et autres clients privés ou publics. Ces questions ont été également traitées dans l'avis du CESE de 2015 « La coproduction à l'heure du numérique ».

Le problème posé par cette économie de la donnée est d'abord celui du consentement valide et éclairé. Alors que le Règlement général sur la protection des données (RGPD)²⁴ prévoit que le consentement, pour être valide, doit être explicite, une plateforme telle que Google, par exemple, met en place une acceptation par défaut au moyen de cases pré-cochées. Facebook a pour sa part été condamné dans plusieurs États membres par les autorités de protection des libertés dans le monde informatique en raison de sa politique de traitement des données personnelles et de pistages illicites, sans pour autant y mettre un terme: en 2017, la commission nationale Informatique et Libertés (CNIL) l'a condamné en France à 150 000 €, son homologue espagnol à 1 200 000 € d'amende. Le 21 janvier 2019, suite à la plainte collective déposée par l'association La Quadrature du Net, la CNIL a prononcé une amende de 50 millions d'euros contre Google en s'appuyant sur le RGPD: pour l'autorité administrative indépendante française, l'insuffisance des informations fournies par Google plaçait l'internaute dans une position où il « n'était pas en mesure de comprendre l'ampleur des traitements [...] particulièrement massifs et intrusifs ». La CNIL observait également que des cases d'approbation, en plus d'être difficile d'accès, étaient pré-cochées par défaut (comme l'affichage des publicités personnalisées) et que les conditions d'utilisation étaient présentées de telle façon que l'utilisateur ou l'utilisatrice était obligé de les accepter en bloc.

De même, les données extraites par les data brokers échappent le plus souvent au consentement libre et éclairé des utilisateurs et utilisatrices, en imposant des conditions générales d'utilisation rébarbatives et trop rarement lues, ou encore en passant des accords avec les plateformes d'intermédiation. À l'évidence, ces pratiques constituent un défi pour le respect des valeurs de l'UE, dont la Charte des droits fondamentaux énonce que « toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de ses communications » (article 7), « à la protection des données à caractère personnel la concernant, ces données [devant] être traitées loyalement, à des fins déterminées et sur la base du consentement de la personne concernée ou en vertu d'un autre fondement légitime prévu par la loi », ainsi que « d'accéder aux données collectées la concernant et d'en obtenir la rectification, le respect de ces règles est soumis au contrôle d'une autorité indépendante » (article 8).

Conformément au RGPD, l'UE doit donc contraindre les plateformes, les développeurs et développeuses, les data brokers et autres clients privés ou publics à respecter le consentement valide et éclairé des utilisateurs et des utilisatrices dans la captation des données. Cette question concerne tout particulièrement les fabricants d'objets connectés, auxquels devrait être imposée une obligation

²⁴ Applicable dans tous les États membres depuis le 25 mai 2018, il fournit un cadre à la protection des données personnelles des citoyennes et citoyens de l'UE.

d'information quant aux risques de sécurité et d'atteinte à la vie privée liée à ces objets ainsi que la mise en place d'adaptations technologiques de nature à minimiser ces risques (dispositifs d'obturations des webcams par exemple).

Au-delà du risque juridique et éthique lié à la captation des données, le modèle des plateformes favorise des phénomènes d'enfermement algorithmique qui peuvent être à l'origine de conditionnements individuels ou collectifs voire de comportements à risque. Alors que les Français et les Françaises passent en moyenne 4h48 par jour sur l'internet et 1h22 sur les réseaux sociaux²⁵, l'entreprise Facebook se serait ainsi livrée en 2012 à une expérience consistant à modifier le fil d'actualité de 700 000 utilisateurs et utilisatrices, sans les en informer, de manière à mettre en avant des contenus susceptibles d'influencer leur humeur : l'étude concluait que « les utilisateurs ciblés commençaient à utiliser davantage de mots négatifs ou positifs selon la nature des contenus auxquels ils avaient été exposés »²⁶. L'objectif de captation des données et des traces attentionnelles, dans un contexte de forte concurrence entre les plateformes, conduit en effet celles-ci à développer des stratégies visant à influencer psychologiquement leurs utilisateurs et utilisatrices et à maximiser leur présence sur les réseaux. Une approche consiste ainsi à exploiter le profil des utilisateurs et utilisatrices afin de proposer des contenus les plus proches possibles de ce qu'ils ou elles aiment ou pensent déjà, dans un espace structuré à dessein autour de contenus conflictuels - ce que certains spécialistes désignent sous le terme de bulle de filtrage : s'il ne faut pas surestimer l'effet de telles bulles sur les opinions des individus (aucun terroriste en France ne semble s'être radicalisé de cette façon), le risque de cloisonnement idéologique et culturel n'en est pas moins réel. À l'inverse, la hiérarchisation de contenus entièrement personnalisés peut, sur certaines plateformes, être une manière de masquer les orientations idéologiques qui la sous-tendent. D'autres algorithmes de hiérarchisation sont conçus dans le but de capter l'attention au détriment de la qualité de l'information, voire du bien-être de l'utilisateur ou de l'utilisatrice ; dans un rapport au Premier ministre du 20 septembre 2018, il est ainsi constaté qu'avait pu se tisser « *un lien pervers entre propos haineux et impact publicitaire : les personnes tenant des propos choquants ou extrémistes sont celles qui « rapportent » le plus car ce sont celles qui vont engendrer le plus de réactions, positives ou négatives. Sous cet angle, l'intérêt financier des réseaux sociaux est d'en héberger le plus possible* ».

À travers ces pratiques est posée plus largement la question fondamentale de la neutralité du Net et de la responsabilité des plateformes à l'égard des contenus qu'elles hébergent. Principe fondateur de l'internet, la neutralité garantit un accès égal au réseau quels que soient l'utilisateur ou l'utilisatrice et le service auquel il ou elle se connecte. Elle exclut notamment toute discrimination positive ou négative à l'égard de la source, de la destination ou du contenu de l'information transmise sur le réseau, conduisant à ce qu'aucun intermédiaire technique ne puisse favoriser, ralentir ou bloquer les informations que l'on consulte, sauf demande d'un ou d'une juge ; elle garantit à tout utilisateur ou utilisatrice l'accès à l'information et aux moyens d'expression à des conditions non-discriminatoires, équitables et transparentes.

²⁵ App Annie, 2018.

²⁶ A.D. I. Kramer, J. E. Guillory, J. T. Hancock, Emotional contagion through social networks. Proceedings of the National Academy of Sciences 2014, 111 (24).

Compte tenu de l'interdépendance qui relie les diverses composantes du secteur numérique, le principe de neutralité concerne ainsi, à l'origine, non seulement les plateformes, mais aussi les systèmes d'exploitation, les réseaux de télécommunications et les infrastructures qui permettent l'accès à l'internet : il s'applique au numérique dans son ensemble. Même si le sujet est moins évoqué, le concept de neutralité du Net devrait notamment s'appliquer dans deux domaines clés : celui des applications, notamment sur smartphone, où l'abonné peut être contraint d'utiliser au minimum par défaut celles proposées par le fournisseur du terminal; et celui des systèmes d'exploitation, pour les mêmes raisons. Dans l'industrie par exemple, l'achat d'une imprimante 3D oblige à utiliser le système d'exploitation fourni par le vendeur.

Pour autant, ce principe de neutralité est aujourd'hui questionné dans l'univers numérique. Au sein de l'UE, la protection théoriquement stricte qu'assure la législation se heurte à l'évolution rapide des usages. Aux États-Unis, la neutralité du Net est d'ores et déjà abolie depuis un vote de la commission fédérale des Communications en juin 2018. Cette mesure répondrait aux attentes des opérateurs de télécommunication et des fournisseurs d'accès, qui y voient un gage de liberté leur permettant par exemple de proposer des offres différenciées aux internautes en fonction de leurs profils, ou encore de faire payer les entreprises souhaitant que leurs services soient fournis en priorité ; selon ces opérateurs, les ressources ainsi générées permettraient de moderniser leurs infrastructures pour s'adapter à des usages de plus en plus gourmands en bande passante - avec des services comme Netflix ou YouTube par exemple. Pour les associations de défense des libertés numériques, en revanche, la fin de la neutralité comporterait un risque d'envolée des prix ainsi que de censure ; plus fondamentalement, elle ferait passer l'utilisateur ou l'utilisatrice d'une position de sujet, de client ou cliente du fournisseur et d'acteur ou actrice de l'internet, à un statut d'objet, de « marchandise » que l'opérateur de télécommunications « vendrait » à la plateforme en passant un accord avec celle-ci afin de favoriser sa diffusion.

Le recul du principe de neutralité emporte de graves implications. L'occultation d'un contenu dans les résultats d'un moteur de recherche ou sur un réseau social pourrait s'analyser comme un déni du droit d'accès de l'internaute à l'information - alors même qu'une étude menée aux États-Unis en 2017 montrait que plus des deux tiers des adultes s'informaient via les réseaux sociaux²⁷ ; du point de vue de l'émetteur du contenu, elle pose la question de la liberté d'expression - un moteur de recherche ou un réseau social pouvant dans ce contexte choisir de réduire ou de faire disparaître la visibilité d'une personne et de ses opinions. À l'heure de la digitalisation de la consommation culturelle et de l'information, le risque d'atteintes à la diversité culturelle et à la pluralité de l'information ne saurait non plus être négligé au vu du contrôle acquis par un petit nombre de plateformes américaines sur l'accès au divertissement : en matière de contenu cinématographique par exemple il est évident que les gros producteurs tels que Netflix, en meilleure capacité de négocier avec les opérateurs, se trouveraient avantagés, tandis que les petits acteurs pourraient voir le rythme de téléchargement de leur contenu ralenti, et donc moins agréable

²⁷ Pew Research Center, News Use Across Social Media Platforms, 2018.

d'utilisation. La remise en cause de la neutralité du Net fragilise ainsi les producteurs et productrices de contenus en faisant peser une menace sur leur rémunération, y compris en termes de propriété intellectuelle. Le groupe de presse allemand Axel Springer a ainsi perdu 80 % de trafic et dû abandonner l'idée de faire payer à Google le référencement de ses papiers après que la plateforme, tirant parti de sa position dominante, l'a exclu de son service d'actualités *Google News*. L'UE doit donc respecter et imposer la neutralité du Net dans le respect des principes de libertés d'accès à l'information et d'expression.

2. Une vulnérabilité accrue à la cybercriminalité

Avec l'extension des infrastructures, des contenus, des usages numériques, le risque sociétal et éthique se double d'un risque sécuritaire croissant qui tient à plusieurs facteurs²⁸ :

- le modèle même des GAFAM est fondé sur la dépossession de la souveraineté numérique des utilisateurs et utilisatrices par captation de leurs données et traces sur l'internet, ainsi que sur l'exploitation des « effets de réseaux » étudiés par Michael L. Katz et Carl Shapiro. Ce modèle est contradictoire avec les impératifs de maîtrise et de sécurisation des données. L'ubiquité des données numériques²⁹ limite, en matière de sécurité comme en matière fiscale, la capacité des pouvoirs publics à réguler et contrôler le cyberspace : leur circulation soulève des enjeux d'extraterritorialité, d'enchevêtrement des souverainetés et donc de conflits de juridictions. Si ces phénomènes tiennent à la nature de la technologie numérique et non à la prééminence de tel ou tel opérateur, ils n'en sont pas moins accentués par la position hégémonique des GAFAM ;
- la domination de quelques méga-opérateurs favorise en outre une centralisation accrue de la gestion des données, qui augmente la vulnérabilité du système. Cette centralisation passe par une mécanique de standardisation et d'homogénéisation des outils, qui favorise la dépendance à un petit nombre d'acteurs ; elle résulte aussi de la mutualisation de grandes quantités de données sur des supports uniques dont la défaillance ou le déni de service est susceptible de provoquer le dysfonctionnement en un délai restreint de très nombreux services clients. C'est ainsi qu'au début de l'année 2017 la défaillance du service de *cloud computing* d'Amazon, qui représente à lui seul plus d'un tiers du marché mondial et héberge les données de très nombreuses entreprises – dont 80 % de celles du CAC40 - et administrations (telles que la *Security & Exchange Commission* américaine) a pu affecter pendant quelques heures une partie importante de l'internet global et menacer l'ensemble de l'économie mondiale. Ce mouvement de concentration devrait encore

²⁸ F. Douzet, Les actions offensives dans le cyberspace sont permanentes. Le Monde, 23 juillet 2018.

²⁹ La notion d'ubiquité des données numériques traduit la capacité d'accéder à celles-ci à partir de n'importe quel terminal, en tout lieu et à tout moment.

s'accélérer, portant la part des données numériques mondiales stockées par les grands hébergeurs américains à plus de 50 % en 2025 et favorisant le développement d'installations gigantesques, les « *big data centers* », dont 40 % se situent sur le territoire des États-Unis³⁰ ;

- les risques sécuritaires ainsi liés au modèle des plateformes et de l'économie des données devraient encore s'accroître avec le développement de l'internet des objets. Alors que le nombre d'objets connectés en circulation pourrait selon certaines estimations dépasser 30 milliards d'ici trois ans, ceux-ci sont susceptibles d'être détournés au risque non seulement de compromettre leurs utilisateurs et utilisatrices, mais aussi de rendre possible des attaques sur des tiers. La découverte par la *Food & Drug Administration*, en août 2017, de failles de sécurité permettant à des acteurs tiers de modifier les commandes de pacemakers implantés dans le monde sur près de 500 000 personnes, dont 40 000 en France, illustre le premier type de risque ; quant au second, il s'est matérialisé en 2016 lors de l'attaque de l'hébergeur européen OVH par la convergence de requêtes émanant de plus de 145 000 objets connectés piratés, via le logiciel malveillant Mirai. Les réseaux intelligents et compteurs communicants, de même, pourraient accroître la surface d'attaque disponible du fait qu'ils conduisent à multiplier les points d'entrée sur un réseau unique où s'échangent des données sensibles³¹ ;
- à la vulnérabilité résultant de ces fragilités structurelles s'ajoute la tendance de l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse d'individus-utilisateurs et utilisatrices, d'entreprises, d'administrations, à sous-estimer les dangers inhérents aux plateformes numériques. Cette perspective erronée tiendrait non seulement à une méconnaissance des risques relatifs à l'usage des outils digitaux - 63 % des incidents de sécurité affectant les entreprises proviendraient du comportement d'un salarié ou d'une salariée -, mais aussi à la satisfaction ressentie par les usagers et usagères des plateformes pour le service rendu, qui les conduirait à arbitrer plus ou moins consciemment en faveur des bénéfiques (réels) au détriment des risques (hypothétiques), et ce d'autant plus aisément qu'existe souvent un décalage temporel important, pouvant se chiffrer en années, entre le vol de données, sa découverte et l'éventuelle utilisation malveillante de celles-ci. Le décloisonnement managérial permis par le numérique, qui multiplie les détenteurs et détentrices de données potentiellement sensibles, tout comme la complexité d'usage des outils sécurisés, joueraient également un rôle dans cette vulnérabilité globale des systèmes.

Les conséquences des menaces sécuritaires pour la souveraineté européenne concernent tant l'activité économique que les relations sociales et le fonctionnement des institutions politiques. L'impact de la cybercriminalité sur la vie des entreprises et la croissance économique ne saurait être sous-estimé : selon le rapport *Breach Level Index 2017*, 2,5 milliards de données auraient été volées cette année-là dans le

³⁰ M. des Gayets, La grande dépossession - pour une éthique numérique européenne. Fondation Jean Jaurès & Fondation européenne d'études progressistes, 2018.

³¹ M. des Gayets, La grande dépossession - pour une éthique numérique européenne. Fondation Jean Jaurès & Fondation européenne d'études progressistes, 2018.

monde, issues principalement de sites internet ou de serveurs d'entreprise, soit une augmentation de +88 % en un an ; 60 % des entreprises ayant perdu leurs données, tous secteurs confondus, auraient été forcées de déposer leur bilan dans le semestre qui suit, le coût moyen d'une violation de données s'établissant à 3,6 millions de dollars. Au-delà du piratage de données industrielles confidentielles, qui aurait touché en 2016 30 % des entreprises dans le monde d'après l'étude Global Index Data Protection 2016, les risques tiennent à la divulgation criminelle de fichiers clients - dont a été victime la société Uber en 2016 -, à la fraude au paiement en ligne, aux usurpations d'identité, ainsi qu'à la paralysie des systèmes par des virus informatiques : le groupe français Saint-Gobain en a été victime en 2017.

S'agissant du risque pour le lien social et le respect des valeurs de l'UE, force est de constater que le développement des plateformes, notamment collaboratives, s'est accompagné de la diffusion accrue de contenus illicites, qu'il s'agisse de messages racistes ou antisémites, de messages homophobes ou sexistes, des violences faites en ligne aux femmes, d'incitation à la haine, d'informations relatives à des activités illégales telles que le terrorisme ou la pédopornographie, ou encore portant atteinte aux droits économiques tels que le droit d'auteur. L'enquête EUKids évalue ainsi que les enfants âgés de 11 à 16 ans auraient aujourd'hui une probabilité accrue de 20 % d'être confrontés à des messages de haine. Cette situation pourrait être liée à la rapide évolution technologique et structurelle du monde digital ainsi qu'à l'explosion du volume des contenus numériques ; elle pourrait aussi être favorisée par l'anonymat autorisé par l'internet, même si ce facteur est discuté, ainsi que par le manque d'éducation aux enjeux numériques qui favoriserait une dissociation, chez les internautes, entre la vie hors ligne et la vie en ligne, la seconde étant considérée comme « irréaliste ».

Il semble toutefois que le principal facteur réside dans la faiblesse et l'hétérogénéité des dispositifs réglementaires actuellement en vigueur dans l'UE et les États membres, dans le défaut d'affirmation des autorités publiques sur ces questions et dans l'insuffisance des ressources qui sont consacrées à la prévention et à la lutte, freinant le développement de la nécessaire coopération des acteurs publics et privés sur ces sujets, à l'échelle de l'UE. Pour la France, par exemple, la loi du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique voit sa portée amoindrie par la modestie des sanctions encourues ; dans la plupart des États membres, les dispositifs de signalement des contenus illicites par les utilisateurs et utilisatrices, et de blocage de ceux-ci par les plateformes, s'avèrent peu efficaces car insuffisamment transparents, lents et complexes à mettre en œuvre. À l'échelle de l'UE, la difficulté provient des ambiguïtés de positionnement des plateformes vis-à-vis des contenus diffusés, la directive européenne sur le commerce électronique consacrant en effet le principe selon lequel les prestataires de services intermédiaires sur l'internet ne doivent pas être tenus responsables du contenu qu'ils transmettent, stockent ou hébergent, dès lors qu'ils se cantonnent à un rôle passif.

Enfin, la cybercriminalité fait peser sur l'UE et ses États membres, au même titre que sur les autres États et organisations internationales, une menace politique et stratégique que la situation de dépendance numérique que connaît l'Europe ne peut qu'amplifier. Alors que les rapports de force géopolitiques se durcissent à l'heure actuelle, réduisant la volonté des États de coopérer pour réguler ensemble les risques systémiques, une trentaine d'États dans le monde revendiquent officiellement leur

capacité à déployer des actions offensives dans le cyberspace : la souveraineté de l'UE tient aussi à sa capacité à affronter ces menaces, dont l'éventail va de risques pour les infrastructures numériques et de télécommunications – notamment militaires mais aussi civiles, par exemple énergétiques - à la captation de données par des services de renseignement étrangers, en passant par l'exploitation des vulnérabilités des produits diffusés par les entreprises ou la diffusion de *fake news* susceptibles de déstabiliser des sociétés entières. La domination des États-Unis sur le numérique européen apparaît d'autant plus préoccupante à cet égard que ce pays s'est doté d'une législation accommodante qui permet à ses services de renseignement d'accéder aux données des utilisateurs et utilisatrices de l'internet détenues par ses entreprises, lesquelles captent la majorité des données produites ou diffusées dans les pays européens. De fait, la part du trafic internet des États membres qui demeure physiquement sur leur territoire a été estimée par l'Institut des hautes études de défense nationale en fin d'année 2014 entre 70 % pour la Hongrie, Malte ou Chypre, et moins de 25 % pour la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Italie, la Grèce, la Roumanie, le Bénélux.

3. La gouvernance du secteur numérique : un défi pour l'état de droit et la démocratie dans l'UE et ses États membres

La volonté de l'UE de mettre en place une gouvernance robuste de l'internet et de réguler l'activité des plateformes en ligne se heurte à de nombreux obstacles. Au-delà de la rapidité des évolutions techniques et commerciales dans le numérique et de la grande variété des plateformes, qui compliquent l'établissement d'une définition unique et juridiquement pertinente, plusieurs facteurs relèvent de la situation propre de l'UE ou de sa relation avec les acteurs américains et asiatiques dominants :

- l'espace numérique européen se caractérise par sa fragmentation, liée aux différences législatives et réglementaires qui subsistent entre les États membres, que ce soit en matière de commerce électronique transfrontalier, de protection du consommateur, de portabilité des services en ligne, d'administration en ligne, de droit des contrats, de propriété intellectuelle ou encore de lutte contre les contenus illicites. L'interopérabilité et la normalisation demeurent insuffisantes à l'échelle de l'Union. Effet de cette fragmentation qui limite le e-commerce et s'accroît encore du fait du Brexit, 37 % seulement des sites de commerce transfrontalier en ligne auraient permis en 2016, selon la Commission européenne, de finaliser effectivement une transaction ; et moins de 10 % des entreprises et 16 % des consommateurs et consommatrices auraient en 2015 effectué une transaction dans un autre État membre que celui où ils résidaient³² ;
- l'absence d'espace numérique européen unifié complique le travail des autorités de contrôle, tant dans les États membres qu'à l'échelon européen. Les procédures de surveillance, de vérification et de sanction demeurent lentes et complexes, les outils de suivi et de traçage de l'activité des plateformes sont rares et insuffisants pour remédier au manque de transparence des algorithmes qui les régissent. La coopération entre autorités

³² R. Viola, O. Bringer, Vers un marché unique numérique: faire de la révolution numérique une opportunité pour l'Europe. Revue d'économie financière 2017/1 n°125.

publiques nationales sur ces questions demeure limitée de même que les pouvoirs des organes institués à cette fin, tel l'Organe des régulateurs européens des communications (ORECE). Les ressources consacrées par l'UE et les États membres à la recherche sur les technologies digitales et sur le rôle des plateformes dans l'économie, ainsi qu'à la promotion d'un internet durable, à même de maintenir l'ouverture des « écosystèmes » numériques, sont insuffisantes au regard des enjeux ;

- le fait que l'UE ne soit pas parvenue à ce jour à faire naître un géant du numérique capable de rivaliser avec les grandes plateformes américaines, voire asiatiques, a conduit celle-ci à promouvoir, selon X. Merlin et M. Weill, « un modèle spécifique de société numérique autour de valeurs (protection des données personnelles, concurrence loyale, fiscalité équitable...) dont la dimension défensive est parfois perçue comme une forme d'antiaméricanisme »³³. Le modèle européen de régulation s'inscrit ainsi dans un contexte de faiblesse industrielle et capitalistique, au risque de brider et contraindre les acteurs numériques au lieu de les accompagner. En outre, l'absence d'approche internationale commune, notamment en ce qui concerne la réglementation des données personnelles sensibles, engendre des frictions importantes entre systèmes juridiques dans le cadre des accords commerciaux actuellement en négociation ;
- enfin, une contradiction semble se faire jour entre l'objectif de régulation des plateformes et les impératifs de sécurité privée et publique. En ce qui concerne la sphère privée, les exigences de confidentialité des échanges posées par les utilisateurs et utilisatrices, à la suite par exemple d'affaires comme Apple c/ Federal Bureau of Investigation ou des révélations d'Edward Snowden sur la surveillance de masse exercée par la National Security Agency, ont conduit les grandes plateformes numériques à proposer des outils de chiffrement renforcés. S'agissant des États, un dilemme se pose entre leur volonté de protéger les données personnelles et l'intérêt supérieur qui les conduit à exploiter celles-ci à des fins de sécurité. L'UE, qui bénéficie de renseignements fournis par son allié américain à partir de données relatives aux ressortissantes et ressortissants européens et hébergées par les GAFAM, voit ainsi son autonomie stratégique d'autant plus limitée que plusieurs États membres dépendent de l'OTAN pour leur sécurité nationale. La France elle-même s'efforce de concilier son souci d'indépendance stratégique avec le développement de coopérations opérationnelles approfondies avec les États-Unis. En sens inverse, les États-Unis ont pu faire valoir l'extra-territorialité de leur droit sur les données de citoyennes et de citoyens américains, hébergées en Europe : c'était l'enjeu de l'affaire qui les a opposés à la filiale de Microsoft pour l'Irlande. Le projet chinois de la *Belt & road initiative* (BRI) vise quant à lui à atteindre le marché européen à l'aide d'infrastructures non seulement ferroviaires et portuaires, mais aussi numériques, conduisant les grandes plateformes chinoises à investir de manière croissante dans des *data centers* situés sur le territoire européen : les enjeux géopolitiques et de sécurité liés à la gestion des données ne sont plus seulement transatlantiques mais de plus

³³ X. Merlin et M. Weill, *Quel avenir numérique pour l'Europe? Réalités industrielles*, 2018.

en plus eurasiatiques. La question ne se limite plus aux entreprises américaines et est maintenant posée dans plusieurs pays à propos des terminaux et des équipements de réseau fournis par des entreprises chinoises comme ZTE et surtout Huawei, accusées d'infractions et de collusions avec les autorités politiques de leur pays.

La régulation imparfaite de l'activité des plateformes numériques comporte des risques tant pour l'organisation et le fonctionnement des États membres que pour la stabilité politique de l'UE. Les fonctions d'autorités exercées par les États, notamment en matière de sécurité et de justice, mais aussi de certification et d'évaluation ou encore d'adoption de la décision publique, peuvent se voir concurrencées par les plateformes ; dans le même temps, l'état de droit peut être mis en péril par la capacité des autorités à utiliser à leur profit les possibilités de surveillance et de contrôle ouvertes par le numérique et en particulier la technologie des métadonnées, comme le montrent les intrications entre plateformes privées et services de sécurité, au risque de déboucher sur une société de surveillance des individus, appuyée sur des systèmes de prédiction algorithmiques. La fonction d'accompagnement et d'information du public exercée par les États, pourvoyeurs de services publics, est également concurrencée par les plateformes, qui sont susceptibles de faire prendre en charge par l'initiative privée des services relevant jusque-là du public - distribution de l'électricité par exemple - voire de rendre rentables des activités qui jusque-là ne l'étaient pas ; la question se pose alors de la fourniture, par ces modes alternatifs de prise en charge, de garanties en termes de sécurité, de continuité, de neutralité et de redevabilité. Au-delà des fonctions, c'est aussi l'organisation même de l'État qui se voit défiée par la montée des plateformes numériques : traditionnellement structuré en silos, l'État se voit lui-même incité à évoluer en « État plateforme » pourvoyeur de ressources permettant au public de développer les services dont il a besoin³⁴. L'État doit garder le contrôle et son rôle de service public indispensable garant de l'intérêt général et de l'égalité de droit des citoyennes et citoyens, en maintenant une présence physique sur l'ensemble du territoire: le service public se définit aussi par le maintien de contacts humains, facteurs de cohésion sociale, parallèlement aux services numériques.

Enfin, le développement des plateformes numériques interroge le fonctionnement de la démocratie et la stabilité politique de l'UE et des États membres. Le scandale lié à Cambridge Analytica (Facebook) qui, de l'aveu même de son dirigeant, a étendu ses activités à la diffusion volontaire de fausses informations, à l'espionnage d'adversaires politiques, au recours à la corruption pour manipuler l'opinion publique à l'étranger, est un exemple révélateur de l'utilisation politique qui peut être faite des données personnelles. La société britannique a ainsi pu utiliser les données de 87 millions d'utilisateurs et utilisatrices du réseau social au profit du candidat Trump lors des élections présidentielles américaines en 2016 ; elle a été également accusée d'avoir influencé le résultat du référendum sur le Brexit au Royaume-Uni. L'ingérence russe dans l'élection américaine de 2016, attaque hybride dans laquelle l'information et la donnée elle-même ont été instrumentalisées pour déstabiliser une société entière, constitue une autre illustration des dérives rendues possibles par le recueil et

³⁴ Conseil d'État, rapport sur "Puissance publique et plateformes numériques: accompagner l'ubérisation". Étude annuelle 2017.

l'exploitation des données, ainsi que du défi que constitue la menace informationnelle pour la démocratie politique. La maîtrise de la data constitue un outil d'influence d'autant plus puissant que son traitement reste peu encadré. Un encadrement contraignant doit donc être mis en place pour assurer le respect des valeurs démocratiques de l'UE et éviter toutes manipulations ou contrôles possibles des citoyennes et des citoyens.

II - POUR UNE SOUVERAINETÉ EUROPÉENNE DU NUMÉRIQUE

A - Renforcer la régulation des plateformes numériques à l'échelle de l'UE

À côté de mesures d'ordre réglementaire telles que le RGPD, la régulation doit être pensée de façon plus complète, en créant un régime de supervision appuyée sur la conformité à des lignes directrices communautaires, en obligeant les plateformes à dialoguer avec leurs parties prenantes pour dégager des règles collectives de gestion des biens communs qu'elles constituent, et en ouvrant la possibilité, en cas de manquements, de poursuites collectives (class-actions) en sus des amendes infligées par les autorités de régulation. Le droit de la concurrence est donc une solution provisoire qui gagnera à être complétée. Par ailleurs, même si cet avis traite l'aspect européen du numérique, il est clair que de nombreuses préconisations parmi celles qui suivent peuvent ou doivent aussi être mises en œuvre au niveau national. Cet aspect pourrait faire l'objet d'un autre travail du CESE.

1. Instaurer les conditions d'une concurrence loyale sur le marché numérique européen

La politique européenne de la concurrence repose sur la lutte contre les ententes et cartels ainsi que les abus de position dominante et les entraves à la libre concurrence (article 102 TFUE) : la Commission européenne dispose dans ce cadre d'un pouvoir d'enquête et peut, si un abus de position dominante et des pratiques faussant la libre concurrence sont constatés, infliger une amende allant jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise ; elle peut également rendre des décisions d'engagement (commitment decisions), possédant le cas échéant un caractère juridiquement contraignant, qui impliquent que l'entreprise visée va se conformer à la décision rendue et rendre ses pratiques conformes au droit européen de la concurrence. Les cas Google Search, GoogleShopping et Apple décrits plus haut correspondent ainsi à des entraves à la libre concurrence qui ont conduit la Commission européenne à infliger des amendes de plusieurs milliards d'euros (13 milliards d'euros pour Apple qui avait bénéficié d'aides d'État en Irlande sous la forme d'avantages fiscaux³⁵). Ces outils, qui ont démontré leur efficacité, pourraient

³⁵ Apple a commencé à régler cette amende à l'Irlande mais a fait appel de la décision de la Commission auprès de la Cour de justice européenne.

être mobilisés de façon plus importante par la Commission européenne sous la supervision et le contrôle du Parlement européen, ce qui impliquerait de renforcer leurs moyens. Ces institutions pourraient ainsi accroître le nombre des enquêtes d'initiative menées, réduire le délai d'instruction des affaires et renforcer l'effectivité de leurs décisions en leur conférant plus souvent un caractère juridiquement contraignant.

Préconisation n°1 :

Accroître les moyens de la Commission européenne, sous la supervision et le contrôle du Parlement, en matière de lutte contre les abus de position dominante et d'entrave à la libre concurrence, et renforcer l'effectivité des sanctions en conférant aux décisions un caractère juridiquement contraignant.

Selon le droit européen, les situations de monopole ou d'oligopole ne sont combattues que dans les cas où elles nuisent à la libre concurrence ou aux intérêts des consommateurs et des consommatrices, mais pas en tant que telles. En dehors de marchés de sécurité et de défense et des marchés réservés aux opérateurs employant au moins 30 % de travailleuses et travailleurs handicapés ou défavorisés (directive 2014/24/UE), il n'existe pas en Europe de lois antitrust telles que celles qui ont cours aux États-Unis, comme le *Buy American Act* ou le *Small Business Act* qui imposent une part d'achats de biens américains dans le cadre des marchés publics. Ce type de dispositif antitrust serait d'ailleurs contraire aux positions que l'UE a jusqu'à présent défendues au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). En outre, le numérique ne s'apparente pas à un secteur d'activité classique puisqu'il implique la fourniture de services en ligne, la mise en réseau et s'appuie sur l'exploitation et le commerce de la donnée : or ces dimensions n'ont pas encore été abordées dans les négociations commerciales bilatérales ou multilatérales auxquelles participe l'UE, alors même que les négociations relatives à l'Accord sur le commerce des services conduites sous l'égide de l'OMC ont été suspendues en 2016. Enfin, il apparaîtrait peu réaliste de restreindre le pouvoir des GAFAM en limitant leur part de marché au profit d'acteurs européens, a fortiori dans un contexte où, en l'absence d'alternative européenne crédible, les acteurs européens du numérique pourraient s'en trouver pénalisés. Le risque de raviver les tensions commerciales avec les États-Unis, qui menaçaient jusqu'à l'été 2018 d'imposer des droits de douane de 25 % sur l'importation de véhicules européens, est également à prendre en considération. Dans ce contexte, la mise en place d'une politique antitrust ne pourrait passer que par le recours aux mesures de sauvegarde, prévues dans l'arsenal des instruments de défense commerciale de l'UE. Ces mesures ayant été conçues pour protéger d'abord les secteurs industriels jugés stratégiques et non les activités fondées sur la fourniture de services ou d'intermédiation, la réalisation d'études d'impact préalables est indispensable avant toute extension.

Préconisation n°2 :

Faire conduire par la Commission européenne des études approfondies et documentées sur les répercussions aux niveaux européen, national et international de clauses introduisant des marchés réservés dans certains segments de l'économie numérique.

Le rétablissement d'une concurrence loyale implique par ailleurs d'améliorer le traitement fiscal des grandes entreprises numériques qui ne doivent pas s'exonérer de leurs obligations sociales par rapport aux autres acteurs. Alors que les géants numériques affichent des taux de croissance très supérieurs au reste des opérateurs économiques de l'UE, la faiblesse de leur imposition constitue une injustice que dénonce vivement une part importante de la société civile européenne. Si l'activité des plateformes introduit de nouvelles formes de création de valeur et rend caducs la notion d'établissement stable ainsi que le système fondé sur la taxation de la valeur ajoutée, elle peut néanmoins être évaluée, pour un pays donné, à partir de critères tels que par exemple le nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices et le chiffre d'affaires. La Commission européenne a ainsi élaboré une proposition de directive du Conseil COM (2018) 148 final du 21 mars 2018 visant à introduire à brève échéance une taxe provisoire sur les services numériques de 3 % appliquée à la part du chiffre d'affaires correspondant aux revenus tirés du traitement et de l'utilisation des données des utilisateurs et utilisatrices (placement de publicité en ligne, vente de données personnelles, mise en relations des utilisateurs et utilisatrices) ; un seuil de chiffre d'affaires de 750 millions d'euros au niveau mondial et 50 millions d'euros dans l'UE serait retenu pour déterminer les entreprises assujetties ; la recette attendue est évaluée à 5 milliards d'euros pour l'ensemble de l'UE dont 500 millions d'euros pour la France. À plus long terme, la Commission propose d'introduire des « règles d'imposition des sociétés ayant une présence numérique significative » (proposition de directive du Conseil COM (2018) 147 final du 21 mars 2018) afin de revoir la notion « d'établissement stable » et les caractéristiques qui permettent d'identifier les entreprises soumises à l'impôt pour tenir compte des évolutions induites par la transformation numérique ; cette seconde phase s'inscrirait dans le cadre du projet d'Assiette commune consolidée d'impôt sur les sociétés (ACCIS). Dans tous les cas, la mise en œuvre de telles mesures implique la mise au point d'une méthode de valorisation du chiffre d'affaires généré par l'exploitation des données numériques : pour les plateformes opérant sur les marchés bifaces, cette estimation pourrait être obtenue en leur imposant de fournir aux utilisateurs et utilisatrices, à côté de l'offre gratuite de service financée par l'exploitation des données personnelles, une offre équivalente mais non gratuite garantissant que les données ne seront pas conservées.

Portée par la France lors du Conseil des ministres de l'Économie et des Finances du 6 novembre 2018, la proposition de taxe provisoire sur les services numériques n'a pas suscité l'unanimité requise en matière fiscale : l'Allemagne, inquiète du durcissement de ton des États-Unis en matière commerciale, s'y est opposée. Malgré l'adoption par le Royaume-Uni, en octobre 2018, d'une taxe sur le chiffre d'affaires des GAFAM ayant vocation à atteindre 2 % en 2020, l'UE s'est donc vue contrainte de reporter l'examen de cette mesure à la même date de 2020, programmée pour l'aboutissement des travaux menés dans le cadre de l'OCDE (projet *Base Erosion and Profit shifting system* - BEPS lancé en 2012 pour lutter contre les stratégies

d'optimisation et d'évitement fiscal³⁶). Au niveau européen, le CESE ne peut que regretter le report par le conseil des ministres de l'Économie et des Finances de la zone euro de cette importante mesure de justice fiscale à la veille des élections européennes de 2019 et dans un contexte où le prochain budget européen devra permettre de répondre à de nouveaux défis sans accroître la pression fiscale pesant sur les ménages ; il soutient dès lors la décision de la France d'introduire une telle taxe au niveau national. Afin de progresser à court terme à l'échelon européen sur cette question cruciale, le CESE encourage également la mise en place de coopérations renforcées entre les États membres qui y sont favorables - Espagne³⁷, Italie, France et Grèce notamment. Il soutient enfin la proposition formulée par la Commission européenne d'inscrire à l'ordre du jour du Conseil la question du passage à la majorité qualifiée pour les décisions en matière fiscale.

Préconisation n°3 :

Renforcer le travail de conviction et la construction d'alliances aux niveaux européen et international afin d'aboutir en 2020 à l'adoption des directives européennes COM (2018) 147 et 148 ainsi qu'à l'adaptation du cadre fiscal international applicable au numérique prévue par le projet BEPS de l'OCDE. D'ici là, étudier au niveau européen l'instauration d'une fiscalité de la donnée et mettre en place entre les États membres une coopération renforcée pour l'instauration d'une taxe GAFAM sur les revenus des plateformes numériques issus du traitement et de l'utilisation des données des utilisateurs et des utilisatrices, sur le modèle de celle décidée par la France. Un seuil d'imposition adapté doit être fixé pour ne pénaliser ni les jeunes pousses en phase de développement ni les acteurs européens de taille intermédiaire.

2. Prendre en compte l'impact social et environnemental des plateformes numériques au niveau de l'UE et dans les États membres

Le développement des plateformes collaboratives, assurant la mise en relation de personnes physiques ou morales pour la vente, la location ou la mise à disposition de biens et la fourniture de services, a favorisé l'émergence de nouvelles formes d'emploi, notamment pour celles et ceux qui en étaient le plus éloigné. Si l'ampleur de ces effets reste difficile à évaluer en l'absence de données précises et fiables, de nombreux acteurs convergent pour dénoncer les situations de précarité dans lesquelles des plateformes telles qu'Uber ou Deliveroo, placent les travailleurs et les travailleuses, fragilisant leurs droits sociaux en favorisant leur individualisation et nous obligeant à repenser la protection afin d'assurer les droits collectifs.

³⁶ Lancé en 2012 par le G20 et mis en œuvre par l'OCDE, le projet BEPS se compose de quinze actions visant à fournir aux gouvernements les moyens de faire échec à l'optimisation fiscale. L'OCDE a annoncé le 20 janvier 2019 que la communauté internationale avait fait d'importants progrès en vue de solutionner les défis fiscaux liés à la numérisation de l'économie, et "s'accorde à continuer de travailler de manière multilatérale afin de trouver une solution de long terme fondée sur le consensus d'ici à 2020". 127 États soutiennent ce projet.

³⁷ Le Conseil des ministres espagnol a approuvé le 18 janvier 2019 un projet de taxe GAFA qui devrait être ensuite débattu au Parlement. Le gouvernement italien a annoncé l'adoption d'une telle mesure après l'échec des négociations à 27, sans toutefois en préciser le calendrier.

Comme le CESE l'a rappelé dans son avis de novembre 2017 « Les nouvelles formes de travail indépendant », la France a répondu à ces situations en renforçant, par la loi du 8 août 2016 (article 60), la responsabilité sociale des plateformes vis-à-vis de leurs travailleurs et travailleuses, tandis que la Commission européenne, sur la base de discussions avec les organisations patronales et syndicales européennes, a proposé que ceux-ci soient intégrés au socle européen des droits sociaux afin de renforcer leur couverture sociale, avancée qui gagnerait à être concrétisée. L'idée émise en 2017 par Jean-Claude Juncker de création d'une autorité commune du travail, chargée de veiller au respect des règles en matière d'emploi³⁸, va dans le même sens. En outre, l'activité des travailleurs et travailleuses de plateformes génère des revenus complémentaires marginaux par rapport au revenu principal, qui à l'heure actuelle ne sont pas taxés de façon uniforme au sein de l'UE mais selon les règles fiscales nationales. Avec la montée en puissance de l'économie de partage liée au numérique, les frontières traditionnelles entre statuts disparaissent : il importe donc de repenser les dispositifs de protection et d'accompagnement des personnes dans un monde où règne la pluralité des activités et des statuts. La numérisation constitue ainsi un sérieux défi pour nos systèmes de sécurité sociale, d'assurance chômage, de retraite, et plus généralement d'équilibre des comptes sociaux.

Préconisation n°4 :

Faire conduire par la Commission européenne (direction générale de l'Emploi) dans l'ensemble de l'UE un Livre blanc sur l'impact de l'activité des plateformes collaboratives sur l'emploi : nouvelles formes de travail, conditions de travail, couverture sociale, rémunération, relation des travailleurs et travailleuses au donneur d'ordre. Établir des comparatifs par pays afin d'évaluer les disparités éventuelles et les situations de dumping social qui pourraient en résulter.

Préconisation n°5 :

Concrétiser l'intégration des travailleuses et travailleurs collaboratifs au socle européen des droits sociaux en prévoyant au niveau européen, en concertation avec les partenaires sociaux, les statuts d'entreprise (ex: coopérative d'activité et d'emploi, portage salarial, société de service collaboratif, microentreprise) adaptés aux spécificités du travail collaboratif ainsi qu'une autorité commune du travail chargée de veiller, en coopération avec les autorités nationales, au respect de la réglementation en la matière.

Dans son « appel à engagement, pour une convergence des transitions écologique et numérique », le Conseil national du numérique (CNN) a souligné dès 2015 les risques inhérents à l'empreinte écologique de l'outil numérique et aux dérives d'un secteur numérique non durable ; dans le même temps, il a mis en évidence le potentiel des technologies numériques pour accélérer la transition écologique en cours. Par la facilitation de la mise en réseaux ainsi que les nouveaux modes de collaboration, de participation et de mobilisation que ces technologies

³⁸ C. Stupp, Bruxelles promet une inspection du travail européenne. Euractiv.com, 2017.

permettent, elles invitent en effet à repenser les modèles actuels pour les rendre soutenables et conformes aux principes du développement durable. L'apport du numérique au développement et à la gestion des « communs » tels que définis par la prix Nobel d'économie Elinor Ostrom, qui impliquent la gestion coordonnée d'un bien ou d'une ressource par les usagères et les usagers sur la base de règles définies collectivement, a été mis en exergue par de nombreux chercheurs et chercheuses ainsi que par des associations, qui y voient une approche favorable au respect tant de l'environnement que des libertés individuelles. L'apport de l'outil numérique à la transition environnementale constitue dès lors un enjeu majeur qui implique un nouveau paradigme dans l'usage des ressources.

Celui-ci ne pourra toutefois émerger qu'à la faveur d'une concertation accrue de l'ensemble des acteurs concernés, qu'il s'agisse des citoyennes et citoyens en tant qu'usagères et usagers, des pouvoirs publics, des associations, du monde académique ; les chercheurs, chercheuses et les entreprises ont un rôle particulier à jouer pour faire émerger des solutions innovantes telles que des matériels permettant de réduire la dépendance aux métaux stratégiques et de faire diminuer la consommation d'énergie, ou des solutions de stockage des données plus respectueuses de l'environnement. Les pouvoirs publics devront quant à eux lancer des études pour affiner les connaissances disponibles sur l'articulation entre transitions numérique et écologique et sensibiliser les acteurs, par des campagnes de communication et d'information, au caractère non durable de certains usages numériques, par exemple en rappelant des règles simples de consommation et d'utilisation (conserver plus longtemps ses équipements, éteindre son matériel, l'utiliser moins systématiquement) et en soutenant les associations dans leur action de plaidoyer. Ils auraient également avantage à moduler les financements accordés par l'UE aux projets de R&D en fonction de critères environnementaux. Une évaluation a posteriori des conséquences des innovations, sous la forme de débats avec les différentes parties prenantes, dont les citoyennes et les citoyens, devrait être la règle qui sous-tend ces transitions.

Préconisation n°6 :

Mettre en œuvre des règles et des normes aux niveaux national et européen par la concertation entre les parties prenantes, afin de faire émerger des modes de production, d'usage et de recyclage des outils numériques de nature à améliorer leur durabilité et à les mettre au service de la transition écologique, en prenant en compte l'impact social pour une transition juste.

3. Garantir le respect des principes et des valeurs de l'UE dans l'économie des données ainsi que la neutralité du Net

Le RGPD conforte le principe essentiel de consentement explicite en matière de protection des données personnelles et prévoit des sanctions significatives en cas de contravention, à même de garantir l'effectivité du droit : en France, la CNIL peut ainsi être saisie de plaintes collectives et prononcer des amendes se montant jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial de la société visée (la plus haute des deux valeurs est retenue). Le règlement autorise cependant toute entreprise à collecter et utiliser des données personnelles si elle y trouve un intérêt légitime et si celui-ci ne porte pas une atteinte disproportionnée aux intérêts des

personnes concernées ; la CNIL et ses homologues européens ont pris position dès 2014 pour exclure l'analyse comportementale à fins de ciblage publicitaire du champ de « l'intérêt légitime », qui par conséquent ne devrait être autorisée qu'avec le consentement de l'utilisateur ou de l'utilisatrice.

Afin de préserver la liberté du « consentement explicite », la CNIL française a en outre été amenée en 2017 à préciser, contre Facebook et Whatsapp, que ce renoncement à la protection de la vie privée ne pouvait pas être une condition pour accéder à un service : il s'agit là d'une application du principe démocratique qui interdit la marchandisation des libertés fondamentales des citoyennes et citoyens. Dans le cadre de la négociation en cours pour la révision du règlement sur la confidentialité et les communications électroniques (e-privacy) toutefois, le risque que ce principe soit remis en cause a été souligné, certaines versions du projet prévoyant que l'utilisatrice ou l'utilisateur soit contraint de donner son consentement pour accéder à un service : alors que les autorités indépendantes chargées de protéger les libertés publiques dans l'univers informatique dans les États membres, l'opinion publique européenne (selon Eurobaromètre) et le Parlement européen s'opposent à cette mesure, il importe que la France pèse de tout son poids à Bruxelles pour que soient confortés les principes fondant le RGPD dans cette négociation. Par ailleurs, des interrogations existent quant aux modalités actuelles de recueil, par les plateformes, du consentement libre et explicite exigé de l'utilisateur ou de l'utilisatrice. À l'heure actuelle, ce consentement passe par la validation de Conditions générales d'utilisation (CGU) qui sont souvent complexes, difficiles à lire et constituent juridiquement des dispositions contractuelles, en général de droit californien, sans que l'utilisatrice ou l'utilisateur européen en soit clairement informé. L'UE aurait intérêt, dans le cadre de la révision en cours du règlement e-privacy, à renforcer l'exigence de consentement libre et éclairé posée par le RGPD, en limitant les restrictions d'accès au service en cas de refus de consentement, et en clarifiant les modalités d'information des utilisateurs et utilisatrices sur leurs droits ainsi que les conditions d'expression de leur consentement.

Préconisation n°7 :

Renforcer, dans le cadre de la révision du règlement sur la confidentialité et les communications électroniques (e-privacy), le principe de consentement libre et explicite des utilisateurs et utilisatrices à la collecte et à l'utilisation de leurs données personnelles, en limitant au maximum les restrictions d'accès au service en cas de refus de consentement. Dans ce cadre, une protection particulière doit être prévue pour les données les plus sensibles telles que les données de santé, et la création d'un acteur européen de la société civile - un *DataWatch* - doit être encouragée pour assurer la défense d'un modèle européen d'utilisation des données, émancipateur.

Avec le développement de l'économie des données, la diversification des usages et la place croissante prise par le numérique dans tous les aspects de la vie sociale, la question de la responsabilité des plateformes envers leurs utilisateurs et utilisatrices constitue un enjeu crucial. Cette question recouvre une double exigence : elle implique d'une part de définir juridiquement le périmètre des opérateurs concernés ; d'autre part de préciser la nature des responsabilités engagées, au regard notamment du principe de neutralité du Net. S'agissant du premier point, il

convient de remarquer que la réglementation européenne en vigueur (directive e-commerce de 2000) distingue deux statuts impliquant des responsabilités différentes: l'« hébergeur », intermédiaire technique passif qui se contente d'être une interface entre l'utilisateur ou l'utilisatrice et le contenu qu'il héberge, sans influencer sur celui-ci ni sur sa présentation; et l'« éditeur », qui par son rôle actif est à l'origine des contenus diffusés sur son site. Alors que de grandes plateformes telles que Google ou Facebook sont aujourd'hui soumises au statut d'hébergeur, force est de constater que cette définition ne correspond pas à leur rôle réel : à travers la hiérarchisation algorithmique des contenus, ces plateformes ne sont en effet pas neutres dans leur diffusion de ceux-ci, même si elles n'en sont pas nécessairement l'origine.

Un statut nouveau, hybride en quelque sorte, s'impose donc afin que l'UE soit en mesure de soumettre ces opérateurs à des obligations en matière de régulation des contenus mais aussi de neutralité, algorithmique notamment. Ce statut européen doit selon le CESE s'appliquer de façon large, en incluant les multiples portes d'entrée actuelles de l'internet (réseaux sociaux, moteurs de recherche) et être suffisamment souple pour s'adapter aux évolutions rapides; il doit également s'appliquer aux équipements dans leurs relations avec les applications numériques. Il peut s'inspirer de la définition des plateformes en ligne introduite en France par la loi de 2016 « pour une république numérique », qui les identifie comme « *toute personne physique ou morale proposant, à titre professionnel, de manière rémunérée ou non, un service de communication au public en ligne reposant sur le classement ou le référencement, au moyen d'algorithmes informatiques, de contenus, de biens ou de services proposés ou mis en ligne par des tiers ou la mise en relation de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un contenu, d'un bien ou d'un service* ».

Les responsabilités attachées au fonctionnement des plateformes dans le cadre de ce statut peuvent alors être précisées afin de concilier les impératifs multiples qui découlent de leurs activités. Le principe de neutralité du Net constitue pour les usagères et usagers une garantie d'impartialité dans l'exercice de la liberté d'expression et le droit à l'information ; dans le cadre des relations P2B, il contribue à protéger les entreprises qui recourent aux services d'intermédiation des plateformes (classement, référencement, etc.) contre le risque de mesures unilatérales qui les priveraient de visibilité commerciale ou accroîtraient arbitrairement leurs coûts. Alors que l'UE, au contraire des États-Unis, s'est dotée en 2014 d'un règlement « sur l'Internet ouvert » qui prévoit une acception rigoureuse de la neutralité du Net, lui conférant une portée normative, il importe de protéger cet acquis face aux attaques récurrentes qui cherchent à justifier des dérogations croissantes au principe de neutralité au motif que les innovations en cours, telles que la 5G ou la voiture autonome, consommeraient une part croissante de la bande passante allouée à Internet. Pour le CESE, le règlement de 2014 offre au contraire un cadre adapté à la mise en place de tels services, en assurant qu'aucune discrimination ne puisse être réalisée entre les différents fournisseurs et en protégeant la bande passante allouée.

Préconisation n°8 :

Dans le cadre de la révision de la directive européenne sur le commerce électronique (e-commerce), renforcer le régime juridique de responsabilité des plateformes en les dotant d'un statut propre, inspiré de celui posé par la loi de 2016 pour une République numérique, et en créant des tiers de confiance afin de rassurer l'ensemble des usagères et usagers. Ce statut doit inclure un socle de règles communes en matière de sécurité, de possibilités de contester et de saisir la justice, de respect de normes sociales et de protection du consommateur et de la consommatrice, d'assurance responsabilité civile, ainsi qu'un système d'imposition en fonction du chiffre d'affaires réalisé dans le pays où le service est rendu.

Pour importante qu'elle soit, la neutralité de Net doit toutefois prendre en compte des exigences additionnelles, notamment en matière de protection des usagères et usagers et de lutte contre les contenus illicites. À cet égard, il est normal que les hébergeurs ne soient pas exonérés de tout contrôle sur les contenus mis en ligne. Cependant, les dispositions consistant à déléguer aux algorithmes des plateformes un filtrage des contenus paraissent de nature à entraver le développement de l'économie numérique européenne dans la mesure où il est probable que seules les grandes plateformes auraient les moyens de respecter ces obligations. Elles pourraient dès lors aboutir en pratique à abandonner les pouvoirs régaliens de surveillance et de censure à une poignée d'acteurs privés hégémoniques. En outre, l'expérience montre que les outils de filtrage algorithmiques sont faillibles et potentiellement biaisés à des fins commerciales ou politiques ; ignorant les subtilités des comportements humains, ces outils neutralisent l'exercice légitime des exceptions au droit d'auteur et à la liberté d'expression. La Cour de justice de l'UE (CJUE) considère ainsi depuis 2012 que l'obligation de surveillance active des contenus des plateformes constituerait une violation des droits des citoyennes et citoyens européens à la vie privée et à la liberté d'information, tels que reconnus par la Charte de droits fondamentaux de l'UE (CJUE, SABAM c. Netlog, 16 février 2012). Enfin, de telles exigences ne pourraient qu'accentuer la délocalisation déjà entamée de l'activité de modération des contenus des États tiers, où elle est effectuée dans des conditions salariales dégradées par des employées et des employés travaillant dans des conditions de travail parfois inhumaines. En matière de lutte contre les contenus illicites et les informations mensongères, comme en matière de protection du droit d'auteur³⁹, il paraît donc à l'inverse préférable de défendre la neutralité du Net en proscrivant l'utilisation d'algorithmes de filtrage a priori et en encadrant les algorithmes de hiérarchisation qui tendent à mettre en avant des informations à caractère anxiogène, polémique ou violent dans le but de majorer l'audience du site internet. Le contrôle des algorithmes de hiérarchisation pourrait ainsi être confié à une autorité européenne indépendante, dotée du statut d'agence exécutive de l'UE et qui disposerait des pouvoirs de police et des outils requis, notamment des capacités de testing nécessaires pour objectiver l'impact d'éventuelles entorses au

³⁹ La question de la prise en compte du droit d'auteur dans l'économie numérique se situe en dehors du champ du présent avis.

principe de neutralité - lesquelles sont hors de portée des acteurs associatifs ; cette autorité pourrait être investie d'un pouvoir de sanction et de saisine de la CJUE en cas de pratique discriminatoire.

Préconisation n°9 :

Réaffirmer le principe de la neutralité du net : stricte impartialité dans l'accès au réseau tel que posé par le règlement sur l'internet ouvert, et encadrement des algorithmes de hiérarchisation des contenus sous le contrôle d'une autorité indépendante, qui pourrait être saisie de plaintes individuelles et collectives et les porter devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

B - Favoriser l'émergence d'un « écosystème » numérique conforme aux principes et aux valeurs de l'UE

1. Mettre en place un environnement favorable à l'émergence d'un « écosystème » numérique ouvert en Europe

L'instauration d'un cadre réglementaire propice à l'émergence d'un univers numérique européen ouvert implique d'abord de parachever le marché unique numérique en réduisant la fragmentation qui subsiste à l'heure actuelle, afin de doter les entreprises numériques du marché pan-européen dont elles ont besoin pour se développer et leur donner la possibilité de tirer parti des effets de réseau sur lesquels repose leur modèle économique : le Parlement européen estimait ainsi en 2015 que le marché unique numérique, premier marché numérique mondial, pourrait contribuer à hauteur de 415 milliards d'euros à l'économie européenne. Deux avancées apparaissent cruciales à cet égard : la suppression des entraves au développement du commerce électronique des biens et services dans l'UE, d'une part ; le développement de l'administration en ligne, d'autre part. Cela pourra être mis en place tout en maintenant une présence physique indispensable des services publics de proximité, garants de l'intérêt général et de l'égalité de droits des citoyennes et des citoyens sur l'ensemble du territoire. Alors que le commerce en ligne transfrontière pesait en 2016 autour de 510 milliards d'euros, soit une augmentation de +12 % par rapport à 2015 selon e-commerce News 2016, il voit sa croissance freinée par une réglementation trop complexe et incomplètement harmonisée entre les États membres, qui serait à l'origine d'une perte de pouvoir d'achat pour les consommatrices et consommateurs européens, estimée à 11,7 milliards d'euros annuels par la Commission européenne⁴⁰. Les règles en matière de droits et obligations des parties à un contrat de vente (moyens d'action possible en cas d'inexécution, durée de garantie légale) pourraient notamment être harmonisées de manière à permettre aux entreprises européennes de commerce en ligne de se

⁴⁰ Commission européenne, Stratégie pour un marché unique en Europe. Communication au Parlement européen, au Conseil, au CES européen et au Comité des régions, 2015.

prévaloir de leur législation nationale, sur la base d'un socle commun de droits contractuels impératifs de l'UE.

L'UE tirerait également avantage à se doter de moyens d'application et de contrôle renforcés de cette réglementation, d'une part en incitant les États membres à étendre les pouvoirs conférés aux autorités nationales chargées de la protection des consommatrices et des consommateurs, d'autre part en améliorant la coopération entre ces autorités notamment par le biais d'instances européennes telles que l'ORECE. Cet organe pourrait voir ses prérogatives élargies de manière à devenir une véritable autorité publique de régulation à l'échelle européenne, qui aurait pour mission l'observation des technologies numériques en Europe, sur le modèle de l'observatoire des plateformes envisagé par Mariya Gabriel, commissaire européenne à l'Économie et à la Société numériques, la notation et la labellisation des plateformes - intégrant des critères éthiques, sociaux, environnementaux et de respect des bonnes pratiques -, le recueil de données auprès de celles-ci, y compris de manière coercitive, en vue de leur partage avec les utilisateurs et utilisatrices (chercheurs et chercheuses, *start ups*, grand public selon les cas), ainsi qu'un rôle consultatif auprès des États membres et des institutions européennes⁴¹.

Le bon fonctionnement du marché européen du numérique implique par ailleurs de développer l'interopérabilité en Europe, afin d'assurer une communication efficace aussi bien entre les composants numériques tels que les périphériques, les réseaux ou les référentiels de données, qu'entre les parties prenantes que sont les communautés d'utilisateurs et utilisatrices, les acteurs de l'industrie et les autorités publiques des États membres. Cela passe notamment par l'accélération du processus de normalisation en matière de technologies numériques à l'échelle de l'UE : alors que les normes s'élaborent souvent aujourd'hui en dehors de l'UE sous l'impulsion des acteurs industriels, au risque de saper la compétitivité industrielle européenne, il s'agirait de donner à l'Union la capacité d'identifier les normes technologiques qu'elle juge essentielles pour le passage au numérique de son industrie et de ses services. Cela implique que l'UE accélère l'adaptation de son plan glissant pour la normalisation des technologies de l'information et de la communication, afin de le mettre en phase avec les évolutions technologiques, et lance un plan intégré de normalisation qui définirait les grandes priorités dans ce domaine, en mettant l'accent sur les technologies et les secteurs industriels jugés cruciaux pour l'Europe. L'élaboration de normes communes européennes sera notamment de nature à faciliter le développement de réseaux à très haute capacité et ainsi à contribuer à la résorption de la fracture numérique en Europe, facteur générateur d'exclusion qui rompt avec le principe d'égalité de traitement. L'élaboration de normes communes dans le domaine de la 5G, la poursuite de l'adaptation du code européen des communications électroniques et l'adoption de la proposition législative de la Commission européenne relative à la promotion de la connectivité de l'internet dans les communautés locales et les espaces publics (« Wifi pour l'Europe »), qui implique une révision de la directive 2002/22/CE sur le service universel, doivent constituer des priorités à cet égard.

⁴¹ Mariya Gabriel, Europe du numérique: encore un effort! Politique internationale n°160, 2018.

Préconisation n°10 :

Harmoniser la réglementation applicable au commerce électronique transfrontalier, en adaptant la réglementation en matière de télécommunications électroniques et de connectivité, en lançant un plan intégré de normalisation des technologies numériques et en renforçant les moyens et compétences de l'Organe des régulateurs européens des communications (ORECE).

L'amélioration de la cybersécurité du marché unique numérique ainsi mis en place devra constituer une priorité. Dans cette perspective, l'UE trouvera avantage à développer la coopération entre les autorités nationales compétentes en matière de protection des données et de cybersécurité (pour la France, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes - ARCEP, l'Agence nationale de sécurité des systèmes d'information – ANSSI, les services judiciaires et de renseignement), notamment par des campagnes d'information et de sensibilisation ciblées sur ces acteurs et portant par exemple sur des thèmes tels que notamment la prévention de l'ingérence électorale et la lutte contre les *fake news*. L'UE aura également intérêt à renforcer ses propres organes de coopération et de surveillance : le Comité européen de la protection des données (CEPD), chargé de fournir des orientations et de suggérer des harmonisations entre États membres ; et l'Agence européenne de cybersécurité (ENISA), qui soutient depuis 2004 l'UE et les États membres dans leurs efforts de renforcement des systèmes de protection, en favorisant la coopération entre les États, le développement des capacités et la fourniture d'expertise.

La promotion de la compétitivité et de l'innovation en matière de cybersécurité constitue une clef pour l'amélioration des résultats en la matière. Elle est au cœur des missions de l'Organisation européenne de cybersécurité (ECISO), créée en 2016 pour renforcer l'échange de connaissances et de bonnes pratiques, développer des projets de recherche et d'innovation et explorer de nouvelles opportunités commerciales au profit des 230 membres qui la composent et qui appartiennent à tous les segments du marché de la cybersécurité. L'UE aura intérêt à accroître ses investissements publics initiés dans le cadre de cette organisation. L'innovation en cybersécurité pourra également être soutenue en intégrant des spécifications à ce sujet dans les appels d'offres publics.

Pour renforcer la cybersécurité du marché unique numérique, l'UE aura enfin intérêt à densifier, dans un cadre multilatéral, la coopération sur la régulation internationale du cyberspace avec les États tiers qui sont ses partenaires stratégiques, au premier rang desquels les États-Unis mais aussi le Royaume-Uni après le Brexit. La *Global Commission on the Stability of Cyberspace*, qui associe l'ensemble des parties prenantes, incluant le secteur privé et le monde académique, pourrait constituer une enceinte appropriée pour promouvoir à l'échelle internationale les processus de coopération en cybersécurité, les mesures de confiance entre États ainsi que le contrôle et la répression de la cybercriminalité. Des normes communes, telles que celle visant à sanctuariser le cœur public de l'internet proposée par la France en novembre 2017, ou le manuel de Tallin adopté en 2013 par l'OTAN afin de transposer aux cyberconflits les règles du droit international, ou encore la

convention de Genève dans le cyberspace proposée en février 2017 par la société Microsoft, pourront y être discutées. L'OIT constitue une autre enceinte qui doit être saisie de cette thématique, afin d'établir de manière tripartite une nouvelle norme internationale visant à garantir les droits fondamentaux des travailleurs et des travailleuses ainsi que la justice sociale.

Préconisation n°11 :

Renforcer la coopération en matière de cybersécurité entre les États membres, l'UE et ses partenaires stratégiques, non seulement entre autorités publiques mais en impliquant l'ensemble des parties prenantes (entreprises, interlocuteurs sociaux, monde académique, utilisateurs et utilisatrices). Saisir l'OIT de cette thématique afin d'établir de manière tripartite une nouvelle norme internationale dans le respect des droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses.

2. Soutenir le développement du numérique européen

La mise en place d'un cadre favorable au développement du numérique européen implique également de lutter contre la fracture numérique, génératrice d'exclusion et d'inégalité de traitement entre entreprises, citoyens, citoyennes et territoires. L'investissement dans les infrastructures à très haut débit telles que les réseaux en fibre optique et les réseaux mobiles de dernière génération (4G et bientôt 5G), en particulier dans les zones mal desservies, doit être stimulé à cette fin. La stratégie de la Commission européenne pour le très haut débit, adoptée en 2016, devra être actualisée et sa mise en œuvre accélérée, afin d'atteindre l'objectif de fournir d'ici à 2025 d'une part une connexion gigabit à très haut débit à l'ensemble des prestataires de services publics (écoles, universités, centres de recherche, plateformes de transport, hôpitaux, administrations) ainsi qu'à tous les foyers européens, urbains et ruraux, d'autre part une couverture 5G ininterrompue à toutes les zones urbaines ainsi qu'aux principaux axes routiers et ferroviaires. Un droit universel à l'accès à un débit minimal doit être instauré afin de favoriser l'extension de la couverture. Les outils financiers au service de cette stratégie devront être renforcés, notamment par une mobilisation accrue des Fonds européens structurels et d'investissement (FESI), actuellement sous-utilisés, et en particulier du Fonds européen de développement régional (FEDER), comme l'a souligné le CESE dans son avis sur « la réforme des fonds structurels européens » de juin 2018. Le Fonds pour les infrastructures à très haut débit, annoncé par la Commission européenne et la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre du Fonds européen pour les investissements stratégiques (FEIS) et dont la mission consisterait à investir dans les zones mal desservies, devrait par ailleurs être mis en place dans les meilleurs délais et sa dotation en fonds publics réévaluée à la hausse, ce qui implique d'augmenter la part consacrée au numérique dans le Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027.

Préconisation n°12 :

Accélérer la couverture de l'ensemble du territoire européen par les réseaux en fibre optique à très haut débit ainsi que par les réseaux mobiles de dernière génération, en instaurant un droit universel à un niveau minimal de megabits et en mobilisant les ressources publiques européennes.

Le développement du numérique européen dans un contexte de domination par les plateformes américaines plaide pour une stratégie visant à accélérer l'intégration des technologies numériques dans les entreprises européennes actives sur les secteurs d'excellence de l'UE. Cette approche permettra de renforcer la compétitivité des secteurs industriels clefs et de maintenir les emplois en Europe, voire d'en créer de nouveaux : les expertes et les experts évaluent le gain de chiffre d'affaires à attendre de la numérisation de l'industrie européenne à près de 110 milliards d'euros sur les cinq prochaines années⁴². Les axes de cette stratégie devraient être les suivants :

- renforcement de la coordination et du partage d'expérience, à l'échelle de l'UE, des initiatives nationales et régionales, publiques et privées, pour la numérisation des entreprises. L'UE aura ainsi intérêt à mettre en cohérence les stratégies et plans d'action dont elle s'est dotée pour renforcer la compétitivité globale des entreprises et en particulier des PME : plan d'investissement pour l'Europe, stratégie pour le marché unique, union des marchés de capitaux, union des marchés de l'énergie, etc. Elle devra également s'attacher à réunir régulièrement les parties prenantes sous l'égide de la Commission européenne ;
- mise en place de Pôles d'innovation numérique (PIN) dans toutes les régions d'Europe. Inspirés des centres de compétence numérique dont se sont dotées plusieurs villes et régions d'Europe à partir de laboratoires universitaires, des organisations pour la recherche et la technologie (par exemple Catapult au Royaume-Uni, les laboratoires de terrain Smart Industry aux Pays-Bas), ainsi que des réseaux d'incubateurs de jeunes pousses (exemple des initiatives Start-up Europe ou FIWARE), ces pôles viseraient à enclencher une vague d'innovations numériques ascendantes touchant tous les secteurs d'activité. Ils auront notamment pour objectifs, en favorisant la collaboration des entreprises et universités d'un bout à l'autre de la chaîne de valeur et en permettant le développement des installations d'essai et des innovations numériques expérimentales, de donner à chaque entreprise européenne la possibilité d'accéder aux dernières technologies numériques ; de permettre, par la mise en réseau des PIN via une plateforme thématique de spécialisation intelligente, la création d'un guichet unique des technologies les plus récentes, accessible à chaque entreprise ; et de faciliter, par l'assistance technique aux entreprises et particulièrement aux PME, ainsi que par la création d'un label Euro Tech inspiré du modèle français de la French Tech, l'accès de celles-ci au financement ;
- accroissement, sous contrôle public, des moyens financiers publics et privés dédiés à la numérisation de l'économie. S'agissant des ressources publiques, la part du CFP 2021-2027 consacrée au numérique devra être accrue par augmentation des crédits dédiés au programme Europe numérique ; par une concentration et une mobilisation accrues des FESI, en particulier de leur volet PME, en faveur du financement des PIN - dont le besoin est estimé par la Commission européenne autour d'un milliard de dollars par an d'ici à 2020 ;

⁴² Commission européenne, Passage au numérique des entreprises européennes. Tirer tous les avantages du marché unique numérique. Communication au Parlement européen, au Conseil, au CES européen et au Comité des régions, 2016.

par une mobilisation renforcée du FEIS, qui a vocation à financer les projets numériques comportant une forte dimension de recherche et d'innovation et donc un risque élevé ; enfin, par un accroissement de la part des programmes de recherche Horizon 2020 et Horizon Europe (2021-2027) allouée aux PIN. Ces partenariats, qui couvrent l'ensemble de la chaîne de valeur depuis les composants jusqu'aux applications, peuvent en effet devenir de véritables « écosystèmes » pour les jeunes entreprises numériques et s'avérer déterminants pour mettre en œuvre des stratégies numériques à l'échelle de l'UE, assurer une concertation plus étroite entre Recherche et développement (R&D) et normalisation, et promouvoir l'utilisation de l'ensemble des instruments financiers disponibles. Leurs besoins de financement sont évalués pour les prochaines années à près d'un milliard d'euros annuel sur les programmes de recherche de l'UE, auxquels s'ajouteraient trois milliards d'euros annuels fournis par les États membres et autant d'investissements consentis par les entreprises⁴³. La mobilisation des financements privés, notamment en fonds propres et en capital-risque, peut en effet être encouragée parallèlement par la création d'un environnement propice incluant une harmonisation du statut des sociétés dans l'UE ainsi qu'un système de capital-risque plus qualitatif à même d'assurer une meilleure maîtrise des coûts et risques juridiques afférents. Un dispositif incitatif, inspiré du crédit d'impôt recherche (CIR) ou de celui des Jeunes Entreprises Innovantes instaurés en France, mais mieux ciblé et mieux encadré, pourrait être mis en place au niveau européen ; pour une efficacité optimale, ce dispositif devra être élargi à l'ensemble des sociétés innovantes sur la base d'un statut de jeune entreprise européenne correspondant au label Euro Tech et être accessible par le guichet unique évoqué plus haut.

Préconisation n°13 :

Améliorer l'accès des jeunes entreprises européennes aux technologies numériques par la création dans le cadre du réseau des pôles d'innovation numérique européens d'un label Euro Tech, d'un guichet unique européen et d'un dispositif incitatif de financement inspiré du crédit d'impôt recherche, mais mieux ciblé et mieux encadré, ou de celui des Jeunes Entreprises Innovantes.

Tant le soutien aux entreprises numériques que la réduction de la fracture numérique impliquent un effort particulier en faveur des compétences et des qualifications numériques en Europe, afin de réduire les disparités qui perdurent dans ce domaine. Cet effort devra concerner en premier lieu les travailleurs et travailleuses ainsi que les demandeurs et demandeuses d'emploi dans la perspective d'une transition juste : la Commission européenne estime en effet que plus de 800 000 emplois pourraient ne pas être pourvus à l'horizon 2020 du fait du retard pris en la matière⁴⁴. Afin de

⁴³ Commission européenne, Passage au numérique des entreprises européennes. Tirer tous les avantages du marché unique numérique. Communication au Parlement européen, au Conseil, au CES européen et au Comité des régions, 2016.

⁴⁴ Commission européenne, Stratégie pour un marché unique en Europe. Communication au Parlement européen, au Conseil, au CES européen et au Comité des régions, 2015.

relever le niveau des compétences numériques dans l'UE, les États membres et les régions d'Europe devront être encouragés à améliorer leur offre de formation aux technologies numériques à tous les degrés du cycle d'enseignement et de formation professionnelle. Une véritable politique publique de formation et de qualification professionnelles au numérique doit être mise en place dès l'éducation et la formation initiales par les services publics afin de garantir à toutes et tous d'égales opportunités et évolutions professionnelles. Les acteurs pourront s'appuyer à cet égard sur les contenus et programmes mis à leur disposition par la Commission européenne, ainsi que sur les dispositifs d'apprentissage, tels Erasmus Intern, que celle-ci finance ; la place de l'alternance peut également être accrue en matière de formation au numérique, par le biais de partenariats entre entreprises et institutions d'enseignement. Le renforcement de la formation au numérique devra s'accompagner du développement de compétences complémentaires notamment en syndicalisme, en représentation du personnel, en entrepreneuriat, en management ou en ingénierie, les futurs emplois exigeant une combinaison appropriée de compétences de base, techniques et non techniques, et de compétences propres au secteur d'activité. L'amélioration de la reconnaissance des qualifications et des compétences, sur la base d'un socle européen commun des compétences et des qualifications numériques - à définir - incluant les « humanités », sera également de nature à renforcer le niveau global. L'UE doit développer les travaux lancés en ce sens tels que le cadre de référence européen sur les compétences numériques⁴⁵ et le cadre de référence européen pour affermir les capacités de transformation numérique des entreprises (Digiframe)⁴⁶. Elle pourra ainsi renforcer les instruments de sa politique visant à encourager l'orientation scientifique et technologique des jeunes, notamment des femmes qui sont encore trop peu nombreuses dans ce domaine, en s'inspirant par exemple des outils développés par un État comme Israël qui serait parvenu en 10 ans à tripler le nombre de vocations dans ces domaines.

Enfin, le développement des compétences numériques de base devra constituer un objectif à l'échelle de l'ensemble de la population européenne : le CESE, dans son avis de 2015 « Données numériques, un enjeu d'éducation et de citoyenneté » préconisait déjà de promouvoir l'éducation au numérique à toutes les étapes de la vie pour lutter contre la fracture numérique et sensibiliser aux bonnes pratiques. L'éducation au numérique pour toutes et tous, et à tout âge, est essentielle pour donner à chacun et chacune les moyens de se mouvoir en toute liberté et sécurité dans l'environnement numérique. Au niveau européen, il est possible de recourir à la création de lignes de crédit FEDER et FSE spécifiques pour soutenir l'action des associations dans la lutte contre la fracture numérique et l'accompagnement des citoyennes et citoyens à l'usage et aux enjeux numériques: restaurer une souveraineté numérique européenne passe aussi par la possibilité accordée aux individus d'avoir pleinement conscience des enjeux de la donnée et d'exercer la plénitude de leur citoyenneté numérique.

⁴⁵ <http://www.ecompetences.eu/>

⁴⁶ <http://ictprofessionalism.eu/>

Préconisation n°14 :

Définir des compétences et des qualifications numériques de base qui constitueront un socle européen commun et améliorer sur ce fondement l'offre de formation aux technologies numériques accessible tant aux travailleurs et travailleuses et aux demandeurs et demandeuses d'emploi qu'au grand public. À cette fin, mobiliser les Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) en direction des associations, dont le rôle dans l'accompagnement à l'usage du numérique des populations qui en sont les plus éloignées, ainsi que dans la sensibilisation des jeunes femmes aux métiers du numérique, doit être soutenu.

3. Investir dans des solutions technologiques alternatives susceptibles de conforter la position de l'UE

À moyen terme, l'UE aura intérêt à parier sur des technologies alternatives à même de lui conférer un avantage comparatif dans la concurrence avec les plateformes américaines et asiatiques. Afin de se doter de capacités de niveau mondial en matière d'acheminement, de stockage et de traitement des données, comparables à celles dont disposent de grands acteurs tels que les États-Unis, la Chine ou le Japon, elle devra d'abord accélérer la mise en œuvre de l'initiative sur l'informatique en nuage (cloud européen) qu'elle a adoptée en 2016⁴⁷. De telles capacités sont en effet cruciales non seulement pour la communauté européenne de la recherche, à qui elles évitent d'avoir à traiter les méga-données hors d'Europe, mais aussi pour les entreprises qui auront ainsi accès à moindre coût à ces technologies. Cet objectif implique de développer plus de transparence et de contrôle avant de renforcer le partenariat public-privé existant sur les méga-données, doté aujourd'hui de 2,7 milliards d'euros. Ce renforcement pourra passer par la mobilisation des programmes de recherche de l'UE, le mécanisme pour l'interconnexion en Europe (3 milliards d'euros), l'initiative Euro High Performance Calculation (HPC : 1 milliard d'euros) ainsi que les crédits nationaux afin de financer d'une part des plateformes ouvertes qui contribueront à l'adoption par les entreprises européennes, notamment les PME, de modèles économiques fondés sur les données, donc plus innovants et compétitifs, d'autre part des infrastructures de calcul. L'acquisition de supercalculateurs de nouvelle génération, ambitionnée par la Commission européenne pour 2023, comme le développement de la technologie quantique, devront en effet être accélérés pour placer l'Europe parmi les trois meilleurs acteurs mondiaux dans le domaine du calcul à haute performance⁴⁸.

⁴⁷ G. Babinet, Pour garder sa souveraineté, l'Europe doit créer des "clusters de data". Capital Finance n°1342, 2018.

⁴⁸ Commission européenne, Passage au numérique des entreprises européennes. Tirer tous les avantages du marché unique numérique. Communication au Parlement européen, au Conseil, au CES européen et au Comité des régions, 2016.

Préconisation n° 15 :

Accélérer la mise en œuvre de l'initiative européenne sur l'informatique en nuage, l'acquisition de calculateurs à haute performance de nouvelle génération et le développement de la technologie quantique afin de faire de l'UE d'ici à 2020 un acteur de niveau majeur de l'économie des données.

Des capacités renforcées en matière d'informatique en nuage et de calcul à haute performance permettront à l'UE de développer les technologies de l'intelligence artificielle en accélérant la mise en œuvre de la feuille de route présentée par la Commission européenne le 25 avril 2018 sur ce sujet. L'objectif consiste à soutenir le développement d'un modèle européen de l'intelligence artificielle, fondé sur une éthique conforme aux valeurs de l'UE. Cela devrait passer par⁴⁹ :

- l'élaboration d'une stratégie transversale impliquant tous les maillons de la chaîne (infrastructures et équipements, R&D, transformation des PME, formation) et assurant la coordination des diverses stratégies nationales pour l'intelligence artificielle – France et Royaume-Uni s'en sont dotés, Espagne et Pays-Bas en préparent. Ce cadre européen doit être agile, à même de soutenir les stratégies nationales sans les brider par une trop forte centralisation. Le couple franco-allemand peut jouer un rôle moteur, comme le suggère la signature le 19 juin 2018 de l'accord de Meseberg prévoyant l'installation d'un centre de recherche franco-allemand sur l'intelligence artificielle ;
- la définition d'un cadre éthique et juridique à même de garantir le déploiement d'une intelligence artificielle « positive » prenant en compte les usages les plus sensibles et respectueuse des fondamentaux européens notamment en termes de protection des données, de circulation raisonnée de celles-ci, de transparence et d'ouverture. Ce cadre doit être contraignant et élaboré en lien avec l'OIT afin d'intégrer l'impact de l'intelligence artificielle sur les droits fondamentaux des travailleurs et travailleuses et la justice sociale. Il devra être proposé par la Commission européenne sur la base des lignes directrices mentionnées plus haut et pourra inclure la question du statut légal des robots, actuellement discutée entre le Parlement européen et le Conseil ;
- un soutien accru à la recherche en matière d'intelligence artificielle, privilégiant une approche interdisciplinaire dans le cadre d'instituts pluri-disciplinaires tels que ceux initiés en France. Ces centres européens de recherche en intelligence artificielle, répartis dans les différents États membres, gagneraient à être insérés dans un réseau européen, à l'instar d'initiatives existantes telles que la Confederation of laboratories for artificial intelligence in Europe (CLAIRE) ; ils favoriseront le développement de projets ambitieux, collaboratifs à l'échelle de l'UE, dont la *Joint European Disruptive Initiative* (JEDI) constitue à ce jour un excellent exemple. Le financement nécessaire au développement de ces initiatives a été estimé par la Commission européenne autour de 20 milliards d'euros d'ici à 2020 ; il est à comparer aux 200 milliards d'euros programmés par les États-Unis pour développer les technologies de l'intelligence artificielle dans les prochaines années. Ce budget peut être

⁴⁹ N. Boujemaa, Intelligence artificielle: pour une souveraineté de l'Europe. Le Monde, 7 novembre 2018.

financé par la mobilisation des programmes européens (1,5 milliards d'euros ont été prévus dans le cadre du programme Horizon 2020, montant qui devrait être plus important dans le programme Horizon Europe) et nationaux (un milliard et demi d'euros a été programmé par la France à la suite du rapport de Cédric Villani sur l'intelligence artificielle) ; il peut, sous contrôle public, impliquer aussi une mobilisation accrue des ressources privées par la mise en place de mécanismes incitatifs au développement du mécénat au profit de la recherche et de la formation aux technologies de l'intelligence artificielle. La mise en place effective de l'Agence européenne pour l'innovation de rupture, évoquée par la Commission européenne, contribuerait à cet effort ;

- un appui à l'innovation et au déploiement de l'intelligence artificielle dans l'ensemble des secteurs de l'économie européenne. L'intelligence artificielle peut ainsi contribuer au développement d'une agriculture européenne moins productiviste et plus humaine. En favorisant la transformation de secteurs clefs de l'industrie (santé, mobilité, construction, agro-alimentaire, etc.) et des services, l'UE peut impulser le développement d'une intelligence artificielle conforme à ses valeurs et constituant un véritable avantage compétitif pour son économie. Cela implique de mettre en place dans les États membres des plateformes dédiées à la numérisation des industries, sur le modèle d'« Industrie du futur » en France ou d'« Industrie 4.0 » en Allemagne, mais aussi à la numérisation des services. De telles plateformes, qui convergeraient en une méta-plateforme au niveau européen, sont de nature à faciliter les expérimentations en matière d'intelligence artificielle. Le FEIS pourrait être mobilisé à hauteur au moins de 500 millions d'euros pour aider les PME et les start-ups à s'engager sur cette voie⁵⁰.

L'application industrielle de l'intelligence artificielle pourra en particulier conférer à l'UE un rôle leader dans le développement de l'internet des objets (IdO), positionnement de niche qui lui permettrait de se distinguer des GAFAM généralistes. Compte tenu des risques pour la vie privée inhérents au recueil des données personnelles par les objets connectés, la Commission européenne aura intérêt à préciser les normes technologiques nécessaires au développement de l'IdO ainsi que la réglementation contraignante relative à la répartition des responsabilités dans ce domaine, de manière à garantir la sécurité juridique des acteurs, tout cela sous le contrôle public. Une grammaire permettant de définir les propriétés des objets connectés, de façon standardisée et intelligible pour le grand public, et de fixer des normes dans ce domaine pourrait être élaborée ; l'Alliance pour l'innovation dans le domaine de l'IdO, qui réunit la plupart des parties prenantes, peut être utile à cet égard. La Commission européenne pourra aussi investir dans des projets pilotes à grande échelle et dans des initiatives phares fondées sur la demande, dans des

⁵⁰ Commission européenne, Passage au numérique des entreprises européennes. Tirer tous les avantages du marché unique numérique. Communication au Parlement européen, au Conseil, au CES européen et au Comité des régions, 2016.

champs comme ceux des voitures autonomes (déploiement d'installations d'essai), de la santé mobile (med tech), de l'agro-alimentaire ou encore de l'énergie (compteurs et thermostats intelligents tels que le français Net Athmo), en finançant des plateformes ouvertes intersectorielles à même d'accélérer l'innovation des entreprises⁵¹.

Préconisation n°16 :

Adopter d'ici à 2020 un paquet "intelligence artificielle et technologies de rupture" dont la mise en œuvre sera confiée à une Agence européenne pour l'innovation de rupture financée par le budget européen. Ce paquet inclura une stratégie de déploiement de l'intelligence artificielle à l'échelle de l'Europe assortie d'un plan d'action, ainsi qu'un cadre réglementaire cohérent avec les normes fondamentales de l'OIT et favorisant un usage éthique de cette technologie.

Au-delà d'applications ou de technologies particulières et face aux positions dominantes d'opérateurs issus d'États tiers, l'UE aura avantage à développer une culture de la pluralité des systèmes et à favoriser la diversité du monde numérique afin de préserver la liberté de choix des acteurs. Face à un modèle numérique américain fondé sur le marché et la concentration capitalistique et technologique, et un modèle chinois fondé sur un contrôle et une surveillance étroits du net par les autorités, elle gagnerait à privilégier le modèle des biens communs – celui d'un socle technologique et juridique reposant sur des règles élaborées en commun - et sous contrôle public. Pour atteindre cet objectif, l'UE a intérêt à :

- se doter d'infrastructures indépendantes ainsi que de sa propre réglementation contraignante, cohérente avec les normes fondamentales de l'OIT, de ses propres normes et standards, comme vu plus haut ; cela afin de ne pas être contrainte d'adopter les normes et standards élaborés par les opérateurs américains ou chinois ;
- appuyer son innovation sur la technologie des blockchains⁵², qui permet le développement de systèmes décentralisés et se révèle donc structurellement difficile à pirater, plutôt que sur le Web global. Là encore, il s'agit pour l'UE d'établir les régulations de base permettant de développer les usages des blockchains et d'en prévenir les utilisations frauduleuses, notamment en matière de fiscalité, de traitement comptable, de lutte anti-blanchiment ; de financer le développement d'infrastructures publiques sécurisées de blockchains tout en maîtrisant leur impact environnemental ; enfin de soutenir l'application de cette technologie dans les domaines d'excellence ou d'intérêt stratégique de l'UE⁵³ ;

⁵¹ J. Chrétien, Intelligence artificielle: bâtir la voie européenne. Note stratégique EU Digital Challenges, 2018.

⁵² La technique de la blockchain permet de transmettre des informations, regroupées en "chaînes de blocs", avec un degré élevé de sécurité grâce à des méthodes de cryptage et des protocoles de transmission.

⁵³ J. Toledano, rapport sur "Les enjeux des blockchains". France Stratégie, 2018.

- développer le recours à des logiciels libres (open source), dont le code est accessible et auditable : le logiciel Open Street Map, utilisé par les services de la présidence de la République française pour l'organisation des déplacements présidentiels, la plateforme Wikipédia, qui draine à elle seule plus du tiers des 300 millions de sollicitations journalières du moteur de recherche Google Search, ou encore la messagerie électronique protégée Proton, sont autant d'exemples de telles ressources ouvertes, écrites en open source en dehors des entreprises et des institutions et qui constituent de véritables opérateurs du bien commun. Une politique de soutien au développement de ces ressources peut passer par la mise en place de coopératives permettant de réunir plusieurs développeurs de petite taille, de manière à atténuer le déséquilibre de forces existant face aux GAFAM ; elle peut également prévoir l'obligation d'une proportion de logiciels libres dans les réponses aux appels d'offres publics. Un soutien financier pourra être apporté aux niveaux européen, national et régional aux projets visant à développer des solutions alternatives fondées sur le logiciel libre pour des services jugés d'intérêt général (géolocalisation, contenus éducatifs et culturels, valorisation des régions et du patrimoine, etc.).

Préconisation n°17 :

Établir au niveau européen les régulations fondamentales de l'usage des *blockchains* et des logiciels libres et soutenir leur développement par la mise en place de coopératives de développeurs, l'introduction de quotas dans les appels d'offres publics et le financement de projets répondant à des besoins collectifs au plus près des territoires. Les régulations devront permettre l'émergence de gouvernances non énergivores ouvertes sur la société civile, et garantir l'interopérabilité et la neutralité des solutions proposées.

Déclarations/ Scrutin

Agriculture

Sur le marché du numérique et de l'internet, les européens ne font pour l'instant pas le poids face aux entreprises nord-américaines et asiatiques. Cela a des conséquences sur notre croissance économique et notre capacité à innover, sur notre système fiscal ou encore sur la protection des données personnelles. Cette situation provoque aussi des changements, imposés par d'autres visions économiques, sur notre manière d'envisager la relation de travail.

Le secteur agricole est très utilisateur de toutes ces technologies. Elles apportent la possibilité d'engager les productions dans des dispositifs plus précis qui permettent à la fois de gagner en confort de travail, en productivité et en efficacité environnementale. Les outils d'analyse de l'humidité des sols ou de surveillance des animaux sont, par exemple, un indéniable progrès. Ils sont toutefois majoritairement produits et diffusés par des entreprises étrangères. Les données collectées par ces entreprises peuvent constituer des armes sur des marchés agricoles concurrentiels. De plus, les utilisateurs sont dépendants de ces logiciels et du matériel dont la difficile réparabilité représente une fragilité supplémentaire.

Notre secteur s'est engagé depuis plusieurs années à réduire les risques liés à l'utilisation des données. Ainsi, par exemple, le dispositif Data-Agri a pour objectif de sensibiliser et d'aider les agriculteurs à s'emparer des technologies issues du numérique. Le label Data-Agri distingue les entreprises qui collectent des données agricoles et respectent l'ensemble des principes définis au sein d'une charte. La démarche instaure une éthique dans l'univers du numérique et promeut les pratiques contractuelles loyales dans les relations entre entreprises – collecteur de données – et agriculteurs. Les quatre premiers labels ont été attribués en février 2019, à l'occasion du salon international du machinisme agricole (SIMA).

Sur le second point, celui de la dépendance aux logiciels et aux matériels, la solution viendra de l'émergence de champions européens. Nous approuvons donc toutes les propositions de l'avis qui visent à dynamiser ce secteur et à le rendre concurrentiel. Cela implique un engagement fort de l'Union européenne auprès des institutions, des entreprises et des citoyens.

Cela exige également une réelle application des règles fiscales et de concurrence. Les débats de ces dernières semaines font apparaître toutefois des difficultés majeures de concrétisation.

Le groupe a voté pour.

Artisanat

Aujourd'hui, c'est tout le fonctionnement de la société qui s'appuie sur le numérique. Il a transformé les pratiques de vente et de consommation dans bien des secteurs ; il devient de plus en plus incontournable pour les démarches administratives comme pour l'accès aux droits sociaux ; il est enfin un vecteur de communication d'une portée considérable.

Si les opportunités offertes par le numérique sont multiples, les bouleversements et les risques qui y sont attachés doivent être regardés avec lucidité et les politiques publiques doivent prendre toute la mesure des régulations qui s'imposent. Dans ce cadre, l'échelon national ne saurait y répondre seul avec efficacité, dès lors que le numérique est une économie sans frontière.

Aussi, le Groupe de l'Artisanat salue l'objectif de cet Avis d'appeler l'Europe à accélérer la mise en œuvre de sa stratégie numérique, afin d'asseoir sa position dans la révolution digitale de l'économie et de rétablir sa souveraineté en ce domaine.

À cet égard, la régulation des plateformes représente un enjeu crucial pour rétablir les conditions d'une saine concurrence avec les autres acteurs économiques européens.

Les plateformes, dont les plus connues sont aux mains de géants numériques américains, opèrent désormais sur un nombre considérable de secteurs.

Leur croissance apparaît sans limite, en raison de leur modèle économique qui leur permet d'échapper au droit commun en matière de fiscalité et de responsabilité, mais aussi de s'exonérer du respect de règles sociales à l'égard des travailleurs qui leur sont rattachés. Autant d'éléments qui induisent une concurrence déloyale vis-à-vis des entreprises européennes.

Forte des millions de consommateurs qu'elle représente, l'Europe a la capacité de réaffirmer sa souveraineté numérique, en régulant les activités des plateformes qui s'opèrent sur son territoire.

Il est primordial que des dispositions soient prises pour mettre fin aux pratiques commerciales déloyales imposées par ces plateformes aux entreprises qui en dépendent pour leur activité.

En effet, selon une étude de la Commission, près de 60% des entreprises exerçant des activités sur des sites d'intermédiation se heurtent à des problèmes qui peuvent entraîner pour elles, d'importantes pertes de vente sans possibilité de recours.

C'est pourquoi, il convient de rétablir un cadre commercial plus clair et plus prévisible. Il en va du maintien d'un important tissu de PME européennes du commerce et de l'hôtellerie, qui apportent activités et emplois dans les territoires.

La responsabilité des plateformes est un autre sujet sur lequel il est urgent d'avancer.

L'avis fait, à ce titre, la proposition ambitieuse d'un « *statut européen des plateformes* » qui impliquerait le respect d'un socle de règles en matière de responsabilité juridique, de protection du consommateur, de respect de normes sociales ou encore de fiscalité.

L'iniquité fiscale, inacceptable pour les acteurs économiques opérant hors ligne mais aussi pour les pertes de recettes publiques, doit devenir un sujet prioritaire. Si la décision française d'imposer les grandes entreprises numériques va dans le bon sens, il est crucial que ce dossier avance à l'échelle européenne, et même internationale.

Déclarations des groupes

L'Europe doit en outre s'intéresser aux impacts des plateformes collaboratives sur l'emploi, alors que leurs pratiques contribuent au dumping social et fragilisent la pérennité des systèmes sociaux.

L'autre enjeu essentiel est de donner corps au « *marché unique du numérique* ».

Cela appelle une action coordonnée pour faire en sorte que ce marché soit un tremplin pour les entreprises et pour optimiser les retombées du numérique, tant au profit de l'économie européenne que de ses citoyens.

Cela implique notamment de favoriser le développement du commerce électronique transfrontalier de biens et de services, en avançant sur l'harmonisation des réglementations entre États-membres ; c'est la condition pour faciliter le déploiement à l'export de bon nombre de TPE-PME notamment artisanales.

Il importe par ailleurs, d'agir avec volontarisme pour soutenir la digitalisation des entreprises européennes, de toute taille et de tous secteurs d'activité et plus largement d'accroître les moyens dédiés à la numérisation de l'économie, en ne laissant aucun territoire de côté ; mais il convient également d'encourager l'émergence comme le développement d'entreprises européennes sur des segments d'avenir tel que l'internet des objets.

Sur toutes ces thématiques, l'Europe doit se mobiliser pour reprendre en mains son destin face à la digitalisation de l'économie et de la société. C'est le sens des propositions de cet avis et le groupe de l'artisanat l'a voté.

Associations

À l'heure où nous prônons la modération de la consommation énergétique et où nous vivons à crédit de la planète dès le mois d'août, nous sommes en droit de questionner le développement du tout numérique. Car la dématérialisation n'entraîne pas moins de consommation... au contraire. Ordinateurs, *data center*, réseaux... engloutissent près de 10 % de la consommation mondiale d'électricité. Google a une intensité énergétique à peu près équivalente à celle de la ville de San Francisco !

Le modèle de développement actuel n'est pas soutenable. Mais comment réguler une marche en avant si rapide et si massive ? Il faut pour cela penser un nouveau modèle et l'essayer. Seul l'échelon européen est pertinent et capable de le faire. L'Europe cherche un moyen de réenchanter son projet, de se reconnecter aux citoyens ? Agir sur un outil incontournable que nous utilisons presque tous, presque tous les jours, est certainement le meilleur des moyens.

Le numérique a transformé les modes de vie, les relations humaines, les services, les relations sociales au travail, et même l'engagement citoyen... tous les champs relationnels sont, depuis vingt ans, bousculés par l'expansion du numérique.

Enfin... pas pour tout le monde, puisqu'aujourd'hui de très nombreux territoires en sont encore exclus du fait de la fracture numérique territoriale ; et de nombreux citoyens sont victime d'un nouvel handicap : l'illectronisme.

La révolution numérique est allée plus vite que le droit, il faut donc que l'Europe redéfinisse les règles afin de protéger les citoyens des nombreux risques qui sont énumérés de manière lucide dans ce projet d'avis.

La souveraineté européenne que nous appelons de nos vœux doit permettre d'avoir une politique, une stratégie et une culture européennes du numérique. N'ayons pas peur de vouloir être différents. La politique européenne pourrait se démarquer en étant inclusive, en régulant ce qui a à l'être, en accompagnant les personnes exclues de l'usage numérique, et en n'étant pas seulement tournée vers une compétition économique effrénée dans laquelle s'affrontent des colosses aux pieds d'argile. Le groupe des associations remercie d'ailleurs la section des affaires européennes et internationales d'avoir intégré aux propositions de ce projet d'avis l'importance que l'Europe, comme nos pays, soutiennent davantage celles et ceux, souvent des associations, qui accompagnent les plus éloignés dans leur appropriation du numérique du quotidien.

La culture européenne du numérique pourrait être celle qui promeut l'utilisation de logiciels libres, un Internet de l'entraide et du partage... et qui sait maîtriser la force du *big data*, car les enjeux stratégiques sont immenses. Les excès observés dans les pays dominant le secteur doivent nous alerter sur les données des citoyens européens que nous laissons aujourd'hui sciemment à la disposition de pays économiquement concurrents et aux attitudes parfois douteuses.

Le développement des nouvelles technologies est un moyen incontestable de faciliter le quotidien et peut effectivement être une source de confort et de progrès. Il nous faut pour cela savoir prendre les mesures nécessaires pour garantir les droits et libertés, et pour éviter les dérives. Avoir une politique du numérique européenne forte est aujourd'hui une nécessité. C'est ce que propose ce projet d'avis.

C'est pourquoi le groupe des associations a voté cet avis.

CFDT

Pour la CFDT, derrière la question de la souveraineté européenne du numérique l'enjeu est d'abord celui de la transition numérique elle-même, et surtout des bouleversements qu'elle entraîne. Le numérique bouscule tout, dans tous les secteurs et dans notre quotidien. Plus qu'une question de souveraineté, il s'agit donc d'un projet de société à construire.

Les différents travaux et avis du CESE sur le numérique caractérisent d'une certaine façon son incontestable transversalité et la section des affaires européennes et internationales apporte ainsi sa pierre à cette construction systémique.

Les débats de la section ont naturellement beaucoup porté sur les nécessaires réglementations. Celles-ci apparaissent comme un enjeu majeur pour assurer la compatibilité du numérique avec un développement durable de la société et respectueux des libertés individuelles et des valeurs démocratiques.

Par exemple, le besoin de régulation des plateformes qui tendent vers des monopoles ne peut pas se limiter à la seule application du droit de la concurrence.

Déclarations des groupes

En effet, ce dernier est complètement démuné face à l'économie de réseau, aux rendements croissants propres au numérique : « *le gagnant rafle tout* ».

Le Règlement général de protection des données (RGPD) mis en œuvre par l'Union européenne est une première étape bienvenue vers cette régulation. La neutralité du Net est un enjeu essentiel pour exclure toute discrimination positive ou négative à l'égard de la source, de la destination ou du contenu de l'information transmise sur le réseau. Elle doit permettre à tous les fournisseurs de service d'accéder à la bande passante et aussi à l'internaute d'avoir le choix des applications et des systèmes d'exploitation de son terminal.

L'avis rappelle les impacts sociaux et environnementaux nouveaux à prendre en compte (fractures numériques, « *ubérisation* » avec risque de statut au rabais pour les travailleurs, impacts énergétiques). Il rappelle aussi les valeurs de l'Union européenne, son projet de société humaniste, sa capacité de régulation qui lui confèrent une responsabilité historique à cet égard.

Pour la CFDT, la place de la société civile est déterminante dans cette régulation à construire autour de la gestion de ces « communs » que sont les données et les plateformes les plus utilisées.

La proposition d'un *Data Watch*, acteur européen de la société civile, figure utilement dans l'avis.

La CFDT a voté l'avis.

CFE-CGC

La souveraineté du numérique est un défi majeur pour l'Europe. Dans ce contexte il y a cinq sujets essentiels à traiter pour notre groupe CFE-CGC :

- Rattraper le retard européen puisqu'il n'existe aucun rival aux GAFAM pour les États-Unis et aux BATX pour la partie asiatique.

Les deux seuls acteurs émergents sont *Blablacar* et *Spotify*.

Nous devons donc créer un écosystème numérique européen favorisant l'émergence de nouveaux acteurs et la croissance de ceux qui existent déjà au niveau européen.

Pour notre groupe, cela passe aussi par la mise en place de loi anti-trust limitant le marché à 70 % pour un acteur afin de faciliter ce changement de paradigme.

Cela passe aussi par la mise en place de réelle sanction financière pour abus de position dominante comme l'Union Européenne vient de commencer de le faire avec Google.

Toujours dans ce cadre il serait intéressant d'anticiper et de mesurer les conséquences du *Brexit*.

- L'équité entre entreprises de toutes tailles au niveau européen. Équité fiscale mais aussi équité sociale.

Aujourd'hui les géants du numériques profitent de zones de « *non-droit* » et évitent l'impôt. Afin de mettre un terme à cette concurrence déloyale et de redonner un peu

d'oxygène aux TPE et PME il est urgent de taxer les GAFAM au niveau français mais aussi européen.

Un contrat social doit être imaginé et négocié avec les partenaires sociaux afin de couvrir les nouvelles formes de travail dans les métiers dits « *uberisés* ».

- Nos jeunes talents qui sont de plus en plus nombreux à s'expatrier. Nous devons donc travailler ensemble afin de mettre en place des dispositifs permettant de les garder ou de les faire revenir dans les années qui viennent afin de ne pas les former à perte...
- La place des femmes dans le numérique car elles représentent 33 % des effectifs du secteur et 75 % d'entre elles sont sur des fonctions supports alors qu'elles sont d'avantages diplômées que les hommes. Les parois et « *plafond de verre* » doivent donc tomber dans le numérique.
- Un enjeu de sécurité avec la lutte contre la cybercriminalité, la protection de données de nos entreprises ou administrations, la protection de la vie privée des citoyens en garantissant un usage éthique des objets connectés et en garantissant la protection contre le piratage des webcams et des micros, mais aussi le bon usage des données personnelles collectées...

Pour toutes ces raisons notre groupe a voté cet avis qui est stratégique pour l'avenir de l'Europe.

Il ne s'agit pas de faire plus d'Europe mais mieux d'Europe !

Une Europe utile pour les entreprises comme pour les salariés (ou les administrations et les fonctionnaires).

Une Europe proche de ses citoyennes et de ses citoyens.

Une Europe porteuse de solutions et de sens et non de bureaucratie et de contraintes !

CFTC

Comme tout outil, l'outil numérique n'est en soi ni bon, ni mauvais, il est ce que nous en faisons - Objet de liberté ou laisse électronique.

Son développement impactant toute la société, notamment l'emploi, la fiscalité, l'entreprise, l'information, la vie personnelle, sa mise en œuvre et son déploiement doivent être abordés sous l'angle du traitement d'un secteur stratégique.

Secteur qui, par nature, ne peut être confiné au sein de l'hexagone, même si il est nécessaire de maintenir un cadre juridique national en complément d'un indispensable socle législatif et réglementaire européen.

Si la CFTC approuve l'ensemble des 17 préconisations de l'avis, nous voulons insister sur l'urgence de bâtir cet espace numérique européen en privilégiant 4 axes :

- un statut équitable pour tous les travailleurs du numérique;
- une concurrence loyale;
- une fiscalité équitable;
- la protection des données personnelles.

Déclarations des groupes

Si l'économie traditionnelle pouvait se satisfaire du lien de subordination issu du contrat de travail, sans doute faut-il avec l'économie numérique se poser la question de la subordination économique, afin de ne pas voir se multiplier les faux indépendants, vrais précaires, gouvernés via des plateformes ou des applications sans responsabilité sociale ou fiscale.

Nous ne pouvons nous satisfaire de la concurrence déloyale en matière sociale et fiscale qui se développe aujourd'hui via certaines formes d'utilisation du numérique.

Pareillement, nous ne pouvons nous accommoder du pillage de nos données personnelles réalisées par certaines entreprises via Internet.

La dimension européenne peut et doit nous permettre de répondre à ces défis face aux géants notamment américains ou chinois, la mise en œuvre de mesures concrètes telles que celles préconisées dans l'avis est urgente. Faute de quoi, nous serons définitivement tributaires d'intérêts autres que les nôtres.

Enfin, le groupe CFTC tient à souligner qu'un déploiement du numérique mal maîtrisé est à la fois incompatible avec le développement durable, tout en façonnant une société d'une grande fragilité.

Fragilité face aux risques de cyber-attaque, fragilité liée à la dépendance énergétique.

Que reste-t-il de la souveraineté du numérique sans électricité ?

La CFTC a voté l'avis.

CGT

Une taxe nationale sur les géants du numérique ? C'est le pari du gouvernement qui propose pour répondre à un besoin de justice fiscale la mise en place d'une taxe GAFAM.

Champion de l'évitement fiscal avec notamment un taux d'imposition effectif de 14 points inférieur à celui de la moyenne des PME européennes, cette pratique a des conséquences graves sur nos économies. La rentabilité de cette taxe, déjà annoncée moindre avec 500 millions visés pour 30 entreprises ciblées en 2020, n'a pas de quoi faire peur aux GAFAM qui cumulent en 2018 un bénéfice net de 108 milliards d'€.

Pour autant, les hésitations européennes sont aujourd'hui incompréhensibles alors qu'il ne se passe pas un jour sans que la pression sur les déficits publics ne menace notre modèle social et républicain.

Dans ce contexte d'hégémonie des GAFAM, l'Europe s'interroge sur la construction de son indépendance et le renforcement de son pouvoir de décision.

Pourquoi ? Pour qui ? Comment définir un meilleur équilibre entre usage numérique et monde réel pour ne pas rendre ces technologies aliénantes ? Comment sortir d'un modèle numérique qui n'est pas durable ? Et enfin comment conforter nos modèles démocratique et une utilisation éthique de nos données personnelles sont les enjeux de l'avis que nous avons eu à travailler.

La première partie de l'avis porte sur les conséquences sociétales de notre dépendance économique aux GAFAM avec la dimension éthique qu'elle suppose avec notamment la maîtrise des données personnelles, par contre la partie des préconisations est peu lisible pour les personnes novices sur le sujet et la vision politique de cette « *souveraineté européenne* » reste néanmoins essentiellement économique et technologique.

Quelques préconisations nous semblent intéressantes comme celle adoptant d'ici 2020 un paquet « *Intelligence artificielle et technologies de ruptures* » confié à une Agence Européenne pour l'innovation de rupture financée sur le budget européen, ou encore la demande d'étude concernant l'instauration d'une fiscalité de la donnée et la mise en place entre les États membres d'une coopération renforcée pour l'instauration d'une taxe GAFAM sur les revenus des plateformes numériques issus du traitement et de l'utilisation des données des internautes.

Néanmoins, une vision plus économique que sociale prive cet avis d'une réflexion ambitieuse nous permettant de faire de ces avancées technologiques de réels leviers au service de l'humain.

Il nous semble donc nécessaire que dans un avenir proche, la section se saisisse à nouveau de cette thématique sous l'angle humain, en travaillant sur les impacts de la croissance des plateformes numériques ; sur l'avenir de nombreux secteurs de l'économie fragilisés par leur modèle de développement mais aussi sur les droits des salariés, leurs conditions d'emploi et de protection sociale des travailleurs et travailleuses.

Enfin, un bémol est à souligner quant à la mise en écriture égalitaire de cet avis.

La CGT s'est abstenue sur cet avis.

CGT-FO

Nous tenons à féliciter l'équipe administrative et le rapporteur pour ce travail et pour leur ouverture au débat sur cet avis.

La souveraineté numérique au-delà de sa définition politique rattachée à une conception territoriale d'État nation ou d'Europe, ce qui est déjà un enjeu à part entière, doit viser à la maîtrise des infrastructures numériques pour ne pas être exclu du nouveau marché créée autour de la donnée.

Cette révolution interroge nos systèmes de régulation et de protection de la vie privée mais aussi les dispositifs et réglementations qui organisent les relations de travail. L'économie de la plateforme prend de plus en plus de place, s'appuie sur la captation et l'utilisation de la donnée créée par les usagers pour construire un modèle économique particulièrement centré sur la mise en relation de l'offre et de la demande. Elle transfère ainsi sur d'autres acteurs la réalisation du travail lui-même et impose trop souvent un rapport de force défavorable aux travailleurs.

Pour le groupe FO, cette évolution pose un certain nombre d'interrogations et présente des risques, qui doivent être pris en compte par les États et surtout dans le cadre européen et international à travers une régulation nécessaire qui aura pour priorité la protection des libertés individuelles à travers la protection des données

Déclarations des groupes

personnelles. La réflexion d'un droit international public du numérique doit émerger pour régler les conflits potentiels du numérique et préserver aussi la neutralité du net qui garantit l'égalité de traitement de tous les flux de données sur internet.

Ainsi, la concentration de cette économie dans les mains d'une poignée d'entreprises essentiellement américaines, met le reste du monde dans une relation d'extrême dépendance et pose d'innombrables enjeux quant à l'éventuelle utilisation des données recueillis également dans une visée géostratégique, voire inamicale ou agressive. Au niveau européen, il est donc crucial de renforcer les moyens de lutte contre les abus de position dominante et de conférer un caractère contraignant aux sanctions prises. Parallèlement, le développement de champions européens du numérique doit être une priorité sans quoi cette domination des GAFAM se renforcera davantage. Les stratégies d'optimisation fiscales utilisées par les géants du numériques doivent donc être combattues. À cet égard, l'avis propose certaines pistes, comme l'adoption d'un cadre fiscal international applicable au numérique. Il est cependant également important que ces entreprises soient taxées là où elles exercent leurs activités. De même, les pays européens doivent instaurer une harmonisation de leur fiscalité et s'engager au niveau international pour élaborer une législation adaptée à une économie de plus en plus dominée par le numérique. Il est également vital de renforcer la lutte contre les paradis fiscaux.

Il faut aussi agir rapidement pour que l'activité des géants du numérique respecte les cadres réglementaires et les législations sociales en cours ainsi que les normes fondamentales du travail de l'OIT et les droits humains les plus élémentaires.

Enfin, cet avis ouvre des perspectives positives pour repositionner l'Europe sur le développement d'une politique industrielle du numérique qui devra s'appuyer sur l'innovation, la recherche, la protection des technologies et le financement de plateforme alternatives mais également développer des stratégies de niche comme l'internet des objets connectés ou de l'intelligence artificielle.

Notre groupe qui a voté pour cet avis encourage un travail commun entre le CESE et la CNIL sur les enjeux éthiques du numérique tant au niveau national qu'europpéen, tel que cela avait déjà été préconisé dans un rapport en 2015.

Coopération

L'avis le montre bien : le numérique est un enjeu économique, sociétal, environnemental mais aussi social. Si le champ des possibles s'ouvre de jour en jour, il est assombri par des menaces sur les libertés publiques, la vie privée, la libre concurrence, l'intérêt des consommateurs, la sécurité, le contrôle de l'information... L'oligopole des GAFAM, et la montée en puissance de BATX nous interroge et nous bouscule ; il fait apparaître la nécessité d'accroître les moyens de la Commission européenne, sous le contrôle du Parlement, pour lutter contre les abus de position dominante et les entraves à la concurrence.

Il nous faut tout d'abord réaffirmer le principe de neutralité du Net, avec une autorité indépendante pour le garantir. Les consommateurs et les entreprises, et plus particulièrement les TPE et PME, sont dans une situation de dépendance vis-à-vis des principaux opérateurs, avec pour risque des conditions commerciales

désavantageuses ou des déréférencements injustifiés du fait de la hiérarchisation algorithmique des contenus.

Les plateformes collaboratives interpellent les coopératives. Si l'aspect collaboratif correspond à nos valeurs, leurs objectifs, leurs moyens et leurs réalités sont bien différents. Ces nouvelles formes d'entreprises, qui créent de nouvelles formes de travail, contribuent peu à l'économie du pays en appliquant le plus souvent des stratégies d'évitement. La voie coopérative sait apporter des réponses différentes, que ce soit par les Coopératives d'Activité et d'Emploi, où se regroupent ceux qui aspirent à une forme collective et partagée d'entrepreneuriat, et répondent aux mêmes besoins, mais avec un vrai niveau de protection sociale et en participant à la vie économique du pays, ou via les coopératives de développeurs que l'avis propose comme solution.

La taxation des services numériques est par ailleurs un enjeu fort ; mais ne peut avoir de portée que dans le cadre européen. À ce sujet, des efforts doivent encore être fournis pour aboutir à une convergence fiscale entre pays européens.

Pour terminer, il ne faudrait pas oublier ceux qui restent au bord du chemin. L'avis souligne que des fonds européens sont actuellement sous-utilisés, alors qu'ils pourraient permettre d'accélérer la couverture du territoire par les réseaux en fibre optique. Il est donc nécessaire de prendre pleine possession des moyens à notre disposition pour garantir à nos citoyens une égalité d'accès au numérique sur l'ensemble du territoire.

Le groupe de la coopération félicite le rapporteur pour cet avis pertinent et documenté. Il l'a voté, les mesures proposées allant dans le sens d'un modèle de biens communs, sous contrôle public, visant la régulation et l'amélioration de la cybersécurité, sans occulter la nécessaire protection des travailleurs ou des consommateurs.

Entreprises

La question de la souveraineté numérique en France et en Europe est devenue centrale tant le digital a bouleversé nos modes de travail, de consommation, de vie, nos relations sociales et ceci à un rythme jamais connu.

Le développement du numérique doit être une source de progrès et bénéficier à tous les domaines professionnel, personnel, social, sans laisser personnes de côté.

Dès lors, le développement des infrastructures, la formation, la maîtrise des domaines individuels, l'éthique sont devenue des enjeux majeurs de développement de nos sociétés.

Nos échanges l'ont démontré, les modèles économiques sont bouleversés avec l'apparition de nouveaux acteurs qui ont atteint en quelques années un poids économique considérable, ont créés des oligopoles et font vaciller des entreprises jusqu'alors bien installées. De même, le digital fait émergé des nouvelles possibilités économiques, de nouvelles formes de travail. Les attentes des salariés ou des entrepreneurs en la matière évoluent. Nous devons donc réfléchir collectivement à ces mutations.

Déclarations des groupes

L'avis qui nous est présenté aujourd'hui pointe du doigt les difficultés posées par l'émergence du numérique et de nouveaux acteurs. Pour autant, il aurait été également important d'insister davantage sur les opportunités et les évolutions positives favorisées par le digital. Nous ne devons pas seulement nous préoccuper de limiter les risques, mais de mettre en place un environnement permettant à tous et aux entreprises en particulier de bénéficier des atouts qui s'offrent à elles.

Concernant les travailleurs collaboratifs évoqués dans le texte, le groupe des entreprises considère que doit être posée au niveau européen la question de leur protection sociale et des relations avec les donneurs d'ordre. Par ailleurs, il n'estime pas forcément nécessaire de mettre en place une autorité commune de travail. .

La question fiscale est également abordée afin de déterminer un mode de taxation juste des plateformes numériques et équitable vis-à-vis des entreprises plus traditionnelles. En cela nous approuvons les préconisations qui visent à dépasser les blocages européens et ce, sans pénaliser les jeunes pousses ou les ETI européennes. Il en va de notre compétitivité future.

Pour le groupe des entreprises nous devons développer au niveau européen une véritable politique de souveraineté mettant en avant nos entreprises. D'autres puissances l'ont fait avec l'extraterritorialité de leurs lois qui leur permettent de peser économiquement sur nos entreprises, à nous de savoir faire de même.

Le groupe des entreprises a voté l'avis.

Environnement et nature

Cet avis permet de mieux cerner les dérives du système numérique dominant, celui des GAFAM. Ainsi, la transition numérique, au-delà des promesses qu'elle contient, recèle un potentiel de manipulations d'individus qui deviennent des produits plus ou moins consentants.

Ce numérique qui tient une place grandissante dans nos vies, nous le percevons de manière imprécise en raison de son caractère immatériel. Ce réseau numérique offre, pour ses utilisateurs, la possibilité de changer la façon dont ils exercent leurs activités. D'Uber à Amazon en passant par Expédia, ce sont des métiers qui se transforment, des plus-values qui changent de main, des statuts professionnels nouveaux. Par ailleurs, ce sont aussi des innovations en faveur du partage, de la mutualisation de biens matériels ou de la diffusion privée d'informations.

L'intérêt même du titre de ce projet d'avis résidait bien dans notre volonté de faire émerger des initiatives européennes qui ne se limiteraient pas à « singer » le modèle des GAFAM, ce qui serait vain. Or, notre texte s'il prévoit des encadrements nécessaires pour réduire les abus et les impacts du système numérique dominant, ne va pas au bout de la réflexion. Il comporte deux angles morts. D'un côté, nous n'avons pas réussi à poser les jalons de ce que pourrait être une vision concrète d'un numérique européen traduisant nos valeurs humanistes communes. De l'autre, nous ne sommes pas parvenus à poser la question des impacts de la dématérialisation : à quelle quantité de matière ou de produits de consommation le numérique pourra-t-il se substituer, demain ? Dans un cas comme dans l'autre, c'est un regret, même si l'ambition était très forte.

À l'instar de la transition écologique, la transition numérique ne peut se limiter à une approche défensive consistant à limiter les dégâts. Il s'agit donc d'offrir un horizon responsable et désirable pour le plus grand nombre et de permettre qu'il se traduise par des entreprises concrètes adaptées à ces enjeux.

En dépit de cette réserve, considérant que ce projet d'avis permet de gravir une première marche, nous voterons ce texte. Nous demandons que dans un futur proche, ce travail puisse faire l'objet d'une suite dans la perspective de contribuer, avec les acteurs économiques européens du secteur à l'émergence d'un modèle communautaire plus social, plus équitable et plus respectueux de l'environnement. Ce modèle pourrait ainsi être une matrice pour de futures entreprises européennes qui pourraient alors rivaliser avec les géants américains et chinois.

Mutualité

Parce qu'au-delà des impacts économiques, la révolution numérique conduit à des impacts sociétaux majeurs, il était important que notre assemblée s'intéresse à ce sujet, en particulier sous l'angle de la construction d'un modèle européen du numérique, conforme aux valeurs et principes de l'UE.

Dans le domaine de la santé, les effets du numérique sont immenses, tant pour les patients que pour les soignants : objets connectés, traitement et utilisation des données de santé, intelligence artificielle, ...

En considérant que le progrès est par lui-même un facteur de risque, mais qu'il est incontournable pour améliorer l'état de santé, tout cela exige un débat franc et ouvert afin de fixer un cadre juridique clair, des règles de pratique prudentes et des limites aux risques de dérives. Le cadre européen, est donc un cadre pertinent.

En ce qui concerne l'IA et ses applications dans le domaine de la santé, il est important de ne pas être dépendant de technologies et d'usages qui auraient été développées ailleurs et dans un cadre normatif et réglementaire qui ne nous conviendrait pas. C'est le sens de la préconisation 16 de l'avis qui vise à la mise en place d'une stratégie de déploiement de l'IA à l'échelle européenne.

En matière de données, et notamment des données de santé particulièrement sensibles, le groupe de la mutualité considère que la protection de la vie privée et le respect de l'anonymat est un prérequis à toute réflexion. Leur utilisation implique donc une confiance absolue sur la sécurité des infrastructures et le renforcement de l'exigence du consentement éclairé. Le numérique peut aussi être un formidable levier pour décloisonner et transformer notre système de soins qui doit mettre le patient au cœur de son développement. C'est pourquoi l'éducation et la formation citoyennes à la protection et à la compréhension des données qu'ils produisent est essentielle.

Par ailleurs, on ne peut pas ignorer l'impact de cette révolution sur l'emploi, et le groupe de la mutualité soutient les préconisations de l'avis qui visent à renforcer, dans un cadre européen, la couverture sociale des travailleurs et travailleuses des plateformes et de veiller au respect de la réglementation, notamment au niveau du socle européen des droits sociaux. L'avis souligne également l'intérêt de

Déclarations des groupes

« sensibiliser les jeunes filles aux métiers du numérique », aujourd'hui trop peu présentes dans ce domaine.

La question de la fracture numérique se joue à la fois sur un plan territorial et social : un financement des infrastructures au niveau européen et un accompagnement à l'usage du numérique doivent permettre d'accélérer l'accès pour tous et toutes aux nouvelles technologies.

Enfin, il est nécessaire de veiller à réduire l'empreinte écologique du numérique (consommation d'énergie et de métaux stratégiques) à travers de nouveaux modes de productions, de consommation et de recyclage qui peuvent également être porteur de création d'emplois.

La question de la fiscalité et de la taxation des GAFAM reste également un élément important qui demande une réponse coordonnée au niveau européen comme souligné dans l'avis.

L'avis, qui n'élude aucun des aspects de la révolution numérique, nous fait prendre conscience de ses impacts économiques, sociaux et environnementaux, et d'une indispensable réponse au niveau européen. Le groupe de la mutualité l'a voté.

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

Développer une souveraineté européenne numérique, ce n'est pas uniquement créer les conditions pour l'émergence d'entreprises et des réglementations plus strictes, c'est bien plus que cela. C'est respecter deux enjeux qui sont majeurs aux yeux du groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse : les enjeux démocratiques et écologiques.

Les enjeux démocratiques sont traités dans l'avis, à travers la protection des données et la neutralité du Net. Nous souhaitons insister sur deux points abordés par le projet d'avis. Le premier concerne la « cyber violence » : nous pensons important de responsabiliser les plateformes qui diffusent de façon prioritaire des contenus violents afin de capter l'attention des internautes et d'augmenter la consommation.

Le deuxième concerne l'approche : les enjeux démocratiques ne peuvent être traités uniquement d'un point de vue de la réglementation. La récente révélation concernant des milliardaires américains qui financent en Europe des campagnes de désinformation le montre bien : celles et ceux qui souhaitent influencer et désinformer par Internet savent comment faire et trouveront toujours des moyens. Nous pensons que l'éducation tout au long de la vie à l'usage des outils numérique et à l'analyse critique des informations permettrait aussi de renforcer la citoyenneté européenne.

La souveraineté numérique européenne doit aussi s'accompagner d'une réflexion et d'actions fortes concernant la transition écologique. À deux jours de la grève internationale pour le climat, il nous semble primordial de prendre en compte l'impact des objets électroniques sur les ressources naturelles. L'avis aurait pu aller plus loin sur ce point.

Une des propositions phare de ce projet d'avis est l'adoption d'un cadre fiscal commun de façon à ce que les plateformes numériques contribuent, elles aussi, à l'effort fiscal. Reprenons à ce titre, les propositions de notre dernier avis sur l'évitement fiscal.

Enfin, favoriser la souveraineté numérique européenne, c'est ne pas laisser de côté la moitié de la population. Les femmes qui, il faut le rappeler, ont été les premières développeuses, sont aujourd'hui sous représentées dans cette économie alors qu'elles sont plus diplômées en moyenne que les hommes. Le développement économique de ce secteur ne pourra pas se faire sans elles. Nous soutenons donc la préconisation qui vise à mobiliser les fonds européens pour la sensibilisation des jeunes femmes aux métiers du numérique.

Le groupe a voté favorablement cet avis.

Outre-mer

Poser la question d'une politique de souveraineté européenne dans le domaine de l'économie numérique, c'est constater qu'elle n'existe pas encore. C'est mesurer le retard pris par l'Europe dans ce domaine, sa dépendance face aux géants américains et maintenant asiatiques. C'est aussi une nouvelle fois s'interroger sur l'Europe que nous voulons. Soit un grand marché sans frontière, mais ouvert aux autres puissances, soit une Europe elle-même puissante qui, dans l'intérêt des pays et des peuples, organise les solidarités et convergences et conduit des politiques communes d'investissement dans les secteurs stratégiques.

Comme le souligne l'avis, il s'agit d'abord de soumettre les géants actuels à des normes acceptables et d'abord à la fiscalité. Ceci est nécessaire. Ceci est engagé. Le projet d'avis précise un certain nombre de préconisations pour accélérer cette nécessaire régulation au niveau européen.

Au-delà de la régulation, il s'agit aussi d'investir massivement. Investir dans la couverture de tous les territoires européens en fibre optique de haut débit, investir dans des pôles d'innovation numérique dans toutes les régions d'Europe, y compris Outre-mer, dans la R&D numérique, l'économie des données, l'intelligence artificielle, etc., investir dans la formation. Les Outre-mer sont parties prenantes de ces perspectives d'investissement.

Contrairement aux clichés exotiques, le numérique est en effet aujourd'hui au cœur du développement économique Outre-mer, et ce pour une raison simple : l'économie du numérique c'est aussi l'économie de l'intelligence, de la matière grise. À ce titre, elle n'est soumise à aucun des handicaps structurels qui sont le fait de nos territoires dans l'économie traditionnelle des biens et services.

Partout en Outre-mer, à des degrés divers d'avancement, la filière numérique est un des principaux relais de développement aujourd'hui. Elle présente un énorme potentiel sur le marché local, mais aussi à l'international avec des capacités locales d'innovation déjà constituées ou à créer et les perspectives sur les marchés africains, sud-américains ou pacifiques. Se battre pour la souveraineté numérique européenne c'est refuser les dépendances. C'est se battre pour notre propre souveraineté. Les

Déclarations des groupes

Outre-mer, et singulièrement les régions ultrapériphériques d'Europe, souhaitent être partenaires et acteurs de cette bataille.

Dans cet esprit, le groupe de l'Outre-mer a voté l'avis.

Personnalités qualifiées

Frédéric Boccara : « Pour résumer mon opinion sur cet avis : l'analyse est passionnante, très pertinente, mais partielle et j'oserais dire qu'on ne voit pas assez la nouveauté — révolutionnaire — de ce qui monte. Je n'ai pas de désaccord avec les préconisations, mais elles sont parfois un peu floues, ou trop générales, et là encore partielles ou privilégiant trop les aspects défensifs.

J'ai beaucoup appris cher Benoît. Mais...

Mais nous sommes face à une révolution proprement informationnelle, dont l'aspect numérique n'est qu'un élément, comme hier la vapeur n'était qu'un élément de la révolution industrielle.

C'est-à-dire que c'est l'information qui est au cœur de cette révolution technologique en cours.

L'information, ce ne sont pas seulement les « news » télévisées. L'information, c'est tout à la fois le vecteur et le sens : c'est tout aussi bien une formule chimique pour fabriquer un médicament, qu'un ensemble d'opérations prescrites à des machines par un programme dans une usine, un algorithme, ou encore les connaissances résultant d'un algorithme d'intelligence artificielle croisant différentes données concernant mon comportement, ou le vôtre.

Et donc, la nature de cette révolution technologique est radicalement différente de celle de la révolution industrielle : l'information est en son cœur. Dans la révolution industrielle, on remplaçait la main de l'homme maniant l'outil par des machines-outils. Dans la révolution informationnelle, on remplace certaines activités du cerveau humain — celles qui transforment l'information et qui en créent — par l'activité de machines « informationnelles » transformant et reproduisant les informations.

Or l'information, cela se partage et cela peut être doué d'ubiquité. Contrairement à une machine-outil, ou un produit physique, qui s'approprie et qui est dans un seul endroit à la fois.

Enfin, l'information c'est avant tout du sens, de la compréhension de l'interprétation, ce qui renvoie aux êtres humains et à leurs capacités d'une part, et d'autre part aux machines qui peuvent directement interpréter les informations comme des actes opératoires.

C'est ainsi la relation hommes/machines qui est profondément bouleversée.

En principe du moins. Car il faut en prendre conscience. C'est-à-dire aller dans le sens de l'Histoire : en commençant à inverser les logiques. Qu'à cette révolution technologique, objective, corresponde une révolution des rapports sociaux, aussi bien juridiques, que de production, ou de consommation, d'usage, des modes de vie et de la re-génération humaine.

Pourquoi dire cela ?

Eh bien, c'est que les capacités créatrices des êtres humains, et leurs capacités de compréhension sont trop absentes de l'analyse de l'avis. Comme de ses recommandations.

Or ces capacités tendent à devenir décisives. Il faut les appuyer et les émanciper ! C'est peut-être aussi cela la souveraineté européenne à construire.

Et cela implique une inversion du paradigme actuel dominant, issu du capitalisme, qui donne la priorité aux machines et à leur accumulation.

Or l'avis tend à être un peu suiviste du paradigme dominant, focalisé sur les plates-formes, l'internet, et saint-simonien, au lieu de se centrer sur l'articulation hommes/matériel et sur le « sens ».

Alors, j'offre le bénéfice du doute positif aux préconisations qui sont formulées, même si elles sont encore trop générales et manquent, à mon avis, d'un sens clair qui leur soit donné, ou si elles sont parfois ambivalentes.

Je voterai donc cet avis.

Nous pouvons nous permettre là un consensus. Il ne s'agit pas, là, de rechercher un compromis.

Mais je regrette que la formation, la formation tout au long de la vie, ne soit pas au cœur des préconisations formulées, de même que le rôle clé de la culture, de l'effort pour développer toutes les capacités humaines de compréhension et surtout de création. Et je regrette aussi l'absence d'interrogation sur le « sens » de ce qui se joue, de qui décide et pourquoi, y compris d'interrogation sur le sens de la souveraineté à établir — une souveraineté réelle et effective, pas une souveraineté de type nationale, ou cherchant à reproduire d'autres souverainetés nationales et à visée impérialiste.

Mettre mieux l'information, les êtres humains et les sens au cœur de l'avis aurait pu avoir cinq ensembles de conséquences :

Des propositions plus ambitieuses de formation de toutes et tous, plus ambitieuses qu'un « socle », et, surtout, pour la formation au long de la vie -- la promotion pas seulement la protection -- articulée à une baisse radicale du temps de travail et j'entends une formation qui ne soit pas réduite à sa seule dimension technique, au demeurant indispensable ;

Des propositions pour l'émancipation au travail et les droits des travailleurs, comme des habitants, sur les gestions des grandes entreprises et leurs décisions stratégiques d'investissements et de recherche ;

Des propositions sur les droits des créateurs d'information, leur protection et leur rémunération ;

Des propositions sur le financement -- nerf de la guerre dans ce qui se joue concernant notre avenir, qui appelle une révolution des logiques de financement -- avec des critères d'usage et d'utilisation, plutôt que de nationalité, et la mobilisation des banques, dont la BCE, et du crédit à taux zéro, bien au-delà de la vision portée

Déclarations des groupes

par les marchés financiers porteurs de rentabilité maximale d'un capital et d'accumulation anti-écologique et anti-sociale ;

Et enfin, des propositions d'une autre articulation finance/industrie que son financement par des aides aveugles comme le Crédit impôt-recherche, que l'avis a tort de conforter, ou des propositions s'opposant au contrôle financier de court terme des entreprises par d'énormes capitaux financiers. Ce pourraient être notamment de nouvelles règles européennes où des services publics ouverts à la société et aux PME/TPE pourraient être en Europe des prescripteurs longs, des donneurs d'ordre des entreprises, dans une relation longue, au lieu des oligopoles privés financiers ou de la concurrence libre et non faussée, dogme des règles européennes actuelles ».

Guillaume Duval : « Je voudrais tout d'abord remercier Benoît Thieulin et la section des affaires européennes et internationales d'avoir produit cet avis. Il synthétise en effet de manière particulièrement ramassée un état des lieux très inquiétant sur une question que chacun sait centrale pour l'avenir de nos sociétés et de nos économies.

La dépendance quasi-totale de l'Europe à l'égard des GAFAM et l'absence de ses industriels de presque tous les marchés des terminaux d'accès à Internet ont de multiples conséquences économiques et sociales négatives, notamment sur le plan fiscal pour nos États, mais aussi pour l'avenir de nombreux secteurs d'activités et en particulier celui des médias, essentiel pour la démocratie, spolié et déstructuré par les GAFAM. Cette situation fait peser de plus de graves menaces sur la souveraineté de l'Europe et de ses États membres ainsi que sur les droits et libertés de leurs citoyens, que l'affaire NSA-Snowden avait illustré de façon accablante en 2013.

Quand on pense que l'Internet a été inventé en Europe par des Européens il y a exactement trente ans et qu'on a en mémoire les niaiseries préférées il y a 20 ans dans le cadre de la fameuse stratégie de Lisbonne - faire de l'économie de l'Union européenne « *l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde* » - on aurait presque envie d'en rire si l'affaire n'était pas aussi grave.

Depuis trente ans les instances européennes ont dépensé une énergie politique et technocratique colossale pour libéraliser les marchés et démanteler les services publics des États membres, pour imposer des mécanismes toujours plus sophistiqués afin de garantir partout des politiques budgétaires restrictives qui ont empêché l'Union européenne de se redresser après la crise de 2008, pour flexibiliser les marchés du travail et faire reculer dans tous les États les droits et les protections des salariés... Et pendant ce temps elles ont laissé en revanche s'installer sans quasiment réagir jusqu'à ces derniers mois, la situation de dépendance et de faiblesse catastrophique que décrit cet avis : les sujets sur lesquels la marche actuelle de l'Union européenne mérite d'être critiquée ne manquent pas mais le fiasco du numérique européen n'est à coup sûr pas le moindre.

Ce fiasco n'est cependant pas simplement celui de Bruxelles. Les gouvernements français successifs y ont concouru et continuent d'y concourir activement, notamment en se montrant très accueillants vis-à-vis des GAFAM pour structurer la numérisation

de l'action publique en France. L'accord conclu par la France avec Google en 2013 dans le domaine des médias avait été en particulier une reddition en rase campagne et un coup de poignard dans le dos des efforts de régulation qui commençaient alors à être engagés à l'échelle européenne.

Ceci étant dit, on ne peut évidemment pas refaire l'histoire et nous en sommes malheureusement bien au point que présente cet avis... Je ne suis pas sûr que ses recommandations soient toutes à la hauteur des enjeux et de l'urgence qu'il décrit mais s'il peut contribuer à l'indispensable sursaut européen dans ce domaine essentiel, je le voterai volontiers ».

Professions libérales

La donnée numérique est l'or d'aujourd'hui et de demain. Nous, citoyens, fournissons cet or, collecté par les hébergeurs, revendu par des *data brokers*, utilisé par les éditeurs et d'autres opérateurs.

Or nos données contiennent notre vie privée, nos opinions politiques, et les données de nos institutions publiques sont lourdes d'enjeux stratégiques.

Moins de 25% du trafic Internet de la France y serait traité physiquement. 40 % des *big data centers* sont situés aux États Unis, lesquels procurent à leurs services de renseignements l'accès légal à l'ensemble des données traitées sur leur sol.

Comme le souligne l'avis, l'instauration d'un garde-fou des libertés individuelles et des données personnelles est une urgence.

Elle l'est d'autant plus que l'univers des plateformes numériques est largement oligopolistique, pris en étau entre les firmes américaines et chinoises.

Donc la réponse ne peut être qu'européenne, c'est la création d'un espace numérique européen unifié. C'est aussi à cette échelle que pourront être traités les enjeux sociaux, fiscaux et environnementaux du numérique, développés par l'avis.

Il faut d'abord investir massivement dans les entreprises européennes du numérique.

La France est le pays qui crée le plus de start-up en Europe, mais seules trois entreprises françaises (*Blablacar*, *OVH* et *Deezer*) figurent parmi les 327 start-up valorisées à plus d'un milliard de dollars dans le monde (dites « *licornes* ») dont seulement 68 en Europe.

Plusieurs raisons à cela dont au moins deux ressortent de l'avis :

- d'une part, le manque cruel d'investisseurs européens, aboutissant à des rachats purs et simples par de grands acteurs extra européens ;
- d'autre part, le taux moyen d'imposition des entreprises européennes s'élève à 23 %, contre 9% pour celui des GAFAM (Google Amazon Facebook Apple Microsoft).

Ainsi, comme le souligne l'avis du CESE, il est primordial d'investir massivement pour l'émergence d'un « écosystème » numérique conforme aux valeurs de l'Union

Déclarations des groupes

Européenne ; l'économie d'un marché numérique européen pourrait représenter 415 milliards d'euros, tandis que la croissance de chiffre d'affaires à attendre de la numérisation de l'industrie européenne s'élèverait à 110 milliards et pourrait créer plus de 800 000 emplois.

Le groupe des professions libérales souhaite mettre l'accent sur deux points.

D'une part l'enjeu culturel du numérique : en France la moitié (49 %) des 18-24 ans consultent un moteur de recherche lorsqu'ils cherchent une information sur l'actualité, mais seulement 18 % consultent le site d'un média de confiance. Aux États Unis, plus des deux tiers des adultes s'informent sur les réseaux sociaux. Notre groupe souhaite donc insister sur le fait que la souveraineté numérique doit aussi être individuelle, que chaque individu doit être éduqué au discernement critique dans sa propre pratique numérique.

D'autre part la confidentialité des données et le respect du secret professionnel. Les professionnels libéraux sont directement concernés par ces questions dans leurs pratiques. Pour ne prendre qu'un exemple, les avocats ont opéré, et financé, leur mue numérique pour désormais correspondre via la plateforme e-barreau du Conseil national des barreaux avec toutes les juridictions. Un jeune avocat est maintenant doté d'un bureau numérique sécurisé dès son inscription au barreau.

Le groupe des professions libérales remercie le rapporteur pour son travail très passionnant, et a voté l'avis.

UNAF

L'avis fait le tour des multiples implications et conséquences du développement de l'économie de la donnée. Il formalise des pistes pour définir une stratégie de souveraineté européenne du numérique et prend soin de placer les aspects humains au cœur des perspectives.

Le groupe de l'UNAF souhaite mettre l'accent sur 4 préconisations.

La préconisation 7 appelle à une recherche renforcée du consentement libre et explicite des personnes pour la collecte et l'utilisation de leurs données personnelles. Un point d'alerte est fait sur la protection des données sensibles telles les données de santé. Le Groupe de l'UNAF apprécie tout particulièrement le rappel de la Charte européenne des droits fondamentaux et plus particulièrement son article 7 « *Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de ses communications* ». La création d'un acteur européen de la société civile, un *Data watch*, pour porter haut les exigences d'un modèle de gouvernance plus ouvert des plateformes, plus respectueux de la vie privée est une piste importante à mettre en œuvre.

S'agissant de la neutralité du net, ce principe garantit la non-discrimination d'accès au réseau en fonction des services offerts par les fournisseurs d'accès. L'Internet doit rester ouvert, transparent et accessible à tous. Le Groupe de l'UNAF partage dès lors la préconisation 9 sur la nécessité d'encadrer les algorithmes de hiérarchisation des contenus par une autorité indépendante assorti de sanctions en cas d'infraction.

S'agissant de la préconisation 12, l'avis dresse un bilan très intéressant de la fracture numérique : si l'écart en matière d'accès à l'internet est désormais très faible voire nul entre zones urbaines et rurales dans l'Europe du nord (pays scandinaves, Luxembourg, Allemagne, Belgique), il demeure important dans des États membres comme la France, la Bulgarie, la Grèce ou le Portugal. L'enjeu que constitue l'inclusion numérique pour la cohésion sociale et territoriale de l'UE et de ses États membres ne doit donc pas être sous-estimé et un coup d'accélérateur doit être mis pour la couverture de l'ensemble du territoire européen. La mobilisation du Fonds européen pour les investissements stratégiques doit être encouragée.

La préconisation 14 s'attache le concours des associations pour faire de l'éducation au numérique et ainsi gagner en compétence pour le grand public sans oublier les personnes les plus éloignées du numérique. Afin d'accompagner et guider les parents dans leurs pratiques numériques familiales, l'UNAF a lancé le site « *Mon enfant et les écrans* » à destination des parents d'enfant de 0 à 13 ans : Ce site propose des conseils pratiques et accessibles, des astuces, des avis d'experts, des ressources, un décodage de l'actualité numérique et un décryptage de l'univers numérique. Ces initiatives doivent être largement diffusées.

Le groupe de l'UNAF a voté l'avis.

UNSA

Ce rapport embrasse un périmètre particulièrement large de l'économie du numérique : de l'infrastructure en haut débit et des *data centers* aux applications et nouvelles économies de l'intermédiation de plateforme.

Il est vrai que le numérique est devenue un impératif dans le quotidien des Européens, transformant les usages, les modèles économiques de certains secteurs, accélérant ce qu'il y a de meilleur dans la création de richesse partagée par l'échange de connaissance, la création de services et l'imagerie/assistance médicale, comme ce qu'il y a de pire dans la déshumanisation imposée par le travail à la tâche, la manipulation des femmes et des hommes et bien sûr la cybercriminalité.

Le poids économique des GAFAM, notamment dans les valorisations boursières, dépassent les autres secteurs et son développement ne cesse de croître, avec l'évolution fulgurante des objets connectés, et de l'intelligence artificielle.

Il s'agit donc d'accueillir, favoriser une activité économique de filière européenne, tout en se donnant les moyens de réguler ce secteur et de protéger tant les individus que les entreprises des inévitables abus. En effet, ils induisent une position largement dominante de quelques entreprises notamment quand elles sont issues de deux vaste pays qui sont particulièrement actifs dans la défense de leurs intérêts, y compris dans une vision de long terme et extraterritorial.

On peut regretter que l'Europe ne soit plus active dans la défense des intérêts économiques européens vis-à-vis de ses partenaires, et soit si timide dans l'harmonisation et la coordination de règles communes au nom d'un certain intérêt collectif européen. Nous sommes certes en retard, mais encore en capacité de construire un modèle aussi bien technique qu'éthique qui respecte un certain ensemble de valeurs et de nous offrir un choix économique mais aussi culturel et

Déclarations des groupes

politique via le soft-power des contenus et des algorithmes et les traitements de données personnelles.

L'UNSA approuve donc les demandes de renforcement des droits : lutte effective avec sanction contre l'abus de position dominante, droit de marché réservé, principe de consentement explicite du consommateur, et principe de neutralité du net.

L'UNSA appuie la demande d'une fiscalité de la donnée et la taxation des GAFAM au niveau européen, malgré l'actualité récente et les incertitudes sur le *Brexit*.

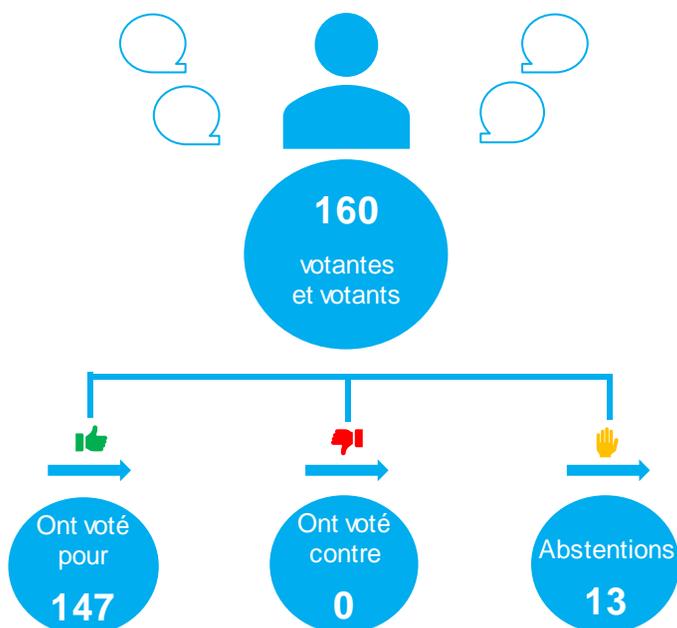
Nous soutenons toutes les démarches visant à améliorer la qualité des emplois avec le socle des droits sociaux et les conditions de travail des travailleurs du numériques, notamment dans l'économie de plate-forme, en espérant qu'elles soient efficaces avant que la structuration de cet écosystème soit totalement mature!

Pour finir, trois points sont à développer :

- se donner les moyens juridiques, mais aussi techniques via la couverture haut-débit et autres infrastructures en y incluant l'hébergement physique et virtuel ainsi que l'enseignement et la formation ;
- assurer une transition numérique équitable et accessible au plus grand nombre, particuliers comme entreprises ;
- enfin, inscrire une voix européenne entre les ténors du secteur.

L'UNSA a voté l'avis.

Sur l'ensemble du projet d'avis présenté par Benoît Thieulin



L'ensemble du projet d'avis a été adopté au scrutin public lors de la séance plénière du Conseil économique, social et environnemental, le 13 mars 20119

<i>Agriculture</i>	Mme Beliard, MM. Bernard, Coué, Mmes Cuny, Dutoit, M. Épron, Mme Even, M. Gangneron, Mme Gautier, MM. Roguet, Verger, Mme Vial.
<i>Artisanat</i>	Mme Amoros, M. Crouzet, Mme Foucher, M. Le Lann, Mme Marteau, M. Quenet, Mmes Sahuet, Teysseire.
<i>Associations</i>	MM. Deschamps, Jahshan, Mme Lalu, M. Lasnier, Mmes Martel, Sauvageot, M. Serres, Mme Trellu-Kane.
<i>CFDT</i>	M. Blanc, Mmes Blancard, Canieux, Château, M. Duchemin, Mme Esch, M. Gillier, Mmes Hervé, Houbairi, M. Mussot, Mme Nathan, M. Nau, Mme Pajares y Sanchez, MM. Ritzenthaler, Saint-Aubin.
<i>CFE-CGC</i>	M. Artero, Mmes Biarnaix-Roche, Couvert, M. Dos Santos.
<i>CFTC</i>	Mmes Coton, Lecerf, MM. Sagez, Thouvenel.

<i>CGT</i>	M. Fourier.
<i>CGT-FO</i>	Mmes Brugère, Derobert, Fauvel, MM. Goulm, Kottelat, Legagnoa, Pérès, Pihet.
<i>Coopération</i>	Mme Blin, MM. Grison, Landriot, Mugnier.
<i>Entreprises</i>	M. Asselin, Mmes Boidin Dubrule, Castéra, M. Cordesse, Mmes Couderc, Duhamel, Duprez, MM. Dutruc, Gailly, Guillaume, Mme Ingelaere, M. Nibourel, Mme Pauzat, M. Pottier, Mmes Prévot-Madère, Roy, Tissot-Colle.
<i>Environnement et nature</i>	Mme de Béthencourt, M. Bougrain Dubourg, Mme Ducroux, MM. Genty, Le Bouler-Le Quilliec, Mme Martinie-Cousty, M. Mayol.
<i>Mutualité</i>	Mme Vion.
<i>Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse</i>	MM. Blanchet, Dulin, Mme Weber.
<i>Outre-mer</i>	M. Antoinette, Mmes Biaux-Altmann, Bouchaut-Choisy, MM. Cambray, Lobeau, Rivière, Togna, Vernaudon.
<i>Personnalités qualifiées</i>	Mme Adam, MM. Adom'Megaa, Amsalem, Aschieri, Mme Autissier, MM. Bennahmias, Boccara, Bontems, Mme Brunet, MM. Bussy, Cabrespines, Cambacérés, Mmes Castaigne, Claveirole, MM. Duval, Eledjam, Mmes Gibault, Gard, MM. Guglielmi, Joseph, Jouzel, Kettane, Mmes Lechatellier, Le Floc'h, Léoni, Levau, Mathieu Houillon, Mignot-Verscheure, MM. Molinoz, Pilliard, Roustan, Mme Thiéry, M. Thieulin, Mme Trostiansky.
<i>Professions libérales</i>	MM. Chassang, Lafont, Mme Riquier-Sauvage.
<i>UNAF</i>	Mmes Allaume-Bobe, Blanc, M. Feretti, Mmes Gariel, Koné, MM. Marmier, Renard, Tranchand.
<i>UNSA</i>	Mme Arav, M. Chevalier.

Abstentions : 13

<i>CGT</i>	Mmes Bordenave, Cailletaud, Chay, MM. Dru, Fournel, Mmes Gallet, Garreta, Landas, Lejeune, Manière, MM. Meyer, Naton, Rabhi.
------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Annexes

N°1 COMPOSITION DE LA SECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES À LA DATE DU VOTE

✓ **Président** : Jean-Marie CAMBACERES

✓ **Vice-présidents** : Jacques BEALL et Claude COCHONNEAU

Agriculture

✓ Claude COCHONNEAU

✓ Daniel ROGUET

Artisanat

✓ Bernard STALTER

Association

✓ Philippe JAHSHAN

✓ Marie TRELLU-KANE

CFDT

✓ Adria HOUBAIRI

✓ Christophe QUAREZ

✓ Philippe SAINT-AUBIN

CFE-CGC

✓ Carole COUVERT

CFTC

✓ Joseph THOUVENEL

CGT

✓ Paul FOURIER

✓ Mohammed OUSSEDIK

✓ Raphaëlle MANIERE

CGT-FO

✓ Béatrice BRUGERE

Coopération

✓ Olivier MUGNIER

Entreprises

✓ François ASSELIN

✓ Christian NIBOUREL

Environnement et nature

- ✓ Jacques BEALL
- ✓ Bruno GENTY

Organisations étudiantes et mouvements de jeunesse

- ✓ Emelyn WEBER

Outre-mer

- ✓ Dominique RIVIERE

Personnalités qualifiées

- ✓ Amewofo ADOMMEGAA
- ✓ Jean-Luc BENNAHMIA
- ✓ Frédéric BOCCARA
- ✓ Jean-Marie CAMBACERES
- ✓ Cindy LEONI
- ✓ Marie-Béatrice LEVAUX
- ✓ Jacques PASQUIER
- ✓ Benoît THIEULIN

UNAF

- ✓ Antoine RENARD

Personnalités associées

- ✓ Leyla ARSLAN
- ✓ Philippe BROOD
- ✓ Alain EVEN
- ✓ Nicole GNESOTTO
- ✓ Michel GUERLAVAIS
- ✓ Khalid HAMDANI
- ✓ Siham SAHED

N°2 LISTE DES PERSONNES AUDITIONNÉES

- ✓ **M. Éric Léandri**
président-fondateur de QWANT
- ✓ **M. Tristan Nitot**
vice-président de QWANT
- ✓ **M. Arthur Messaud**
analyste juridique et politique de l'association la Quadrature du Net
- ✓ **M. Martin Drago**
analyste juridique et politique de l'association la Quadrature du Net
- ✓ **M. Philippe Juvin**
député européen
- ✓ **M. Tariq Krim**
entrepreneur et ancien vice-président du Conseil national du numérique
- ✓ **M. Alexis Masse**
secrétaire confédéral CFDT en charge du numérique
- ✓ **M. Sébastien Soriano**
président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP)
- ✓ **M. Henri Verdier**
directeur à la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État
- ✓ **M. Philippe Lemoine**
président du think tank FING

Les membres de la section se sont, en outre, rendus :

- à la Paillasse, laboratoire éco-citoyen où ils ont rencontré M. Lionel Larqué, délégué général Alliance sciences sociétés ALISS et M. Marc Fournier, co-fondateur de La Paillasse;

- au Concept store du groupe Casino où ils ont rencontré M. Cyrille Celsen, directeur des services informatiques et M. Cyril Bourgois, directeur de la stratégie, de la transformation digitale et de l'innovation.

Le rapporteur a, par ailleurs, rencontré en entretien individuel les personnes suivantes :

- ✓ **M. Guillaume Lorient**
directeur Information, communication et médias à la Direction générale de la Concurrence de la Commission européenne
- ✓ **M. Pascal Rogard**
conseiller en charge du numérique à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne

Le rapporteur ainsi que l'ensemble des membres de la section remercient vivement toutes ces personnes pour leur apport aux travaux.

N°3 RÈGLEMENTATION EN VIGUEUR DANS L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE NUMÉRIQUE

- Directive 2000/31/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2000 relative à certains aspects juridiques des services de la société de l'information, et notamment du commerce électronique, dans le marché intérieur (directive sur le commerce électronique).
- Directive 2002/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (directive service universel).
- Directive 2002/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive vie privée et communications électroniques).
- Règlement 531/2012 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union.
- Règlement 2015/2120 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 établissant des mesures relatives à l'accès à un internet ouvert et modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques et le règlement 531/2012 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de communications mobiles à l'intérieur de l'Union (règlement sur l'internet ouvert).
- Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

N°4 TABLE DES SIGLES

ACCIS	Assiette commune consolidée d'impôt sur les sociétés
ANSSI	Agence nationale de sécurité des systèmes d'information
ARCEP	Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
BEI	Banque européenne d'investissement
BRI	<i>Belt & road initiative</i>
CEPD	Comité européen de la protection des données
CESE	Conseil Economique, Social et Environnemental
CFP	Cadre financier pluriannuel
CGU	Conditions générales d'utilisation
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CJUE	Cour de justice de l'Union européenne
CLAIRE	<i>Confederation of laboratories for artificial intelligence in Europe</i>
CNN	Conseil national du numérique
ECISO	Organisation européenne de cybersécurité
ENISA	Agence européenne de cybersécurité
FEDER	Fonds européen de développement régional
FEIS	Fonds européen pour les investissements stratégiques
FESI	Fonds européens structurels et d'investissement
FSE	Fonds social européen
GAFAM	Google Amazon Facebook Apple Microsoft
IdO	Internet des objets
IGAS	Inspection générale des affaires sociales
JEDI	<i>Joint European Disruptive Initiative</i>
ORECE	Organe des régulateurs européens des communications
PIN	Pôles d'innovation numérique
PME	Petites et moyennes entreprises
R&D	Recherche et développement
RGPD	Règlement général sur la protection des données
TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'UE

Dernières publications de la section des affaires européennes et internationales

LES AVIS DU CESE



La réforme des fonds structurels européens
Jean-Luc Bennaïmas et Adria Houbairi

CESE 09 JANVIER 2018

Résolutions
Conseil économique, social et environnemental

Pour une reconnaissance du rôle de la société civile organisée francophone
septembre 2018

CESE 05 SEPTEMBRE 2018

Résolutions
Conseil économique, social et environnemental

Pour une Europe ambitieuse, solidaire et respectée dans le monde
novembre 2018

CESE 06 NOVEMBRE 2018

Dernières publications du Conseil économique, social et environnemental

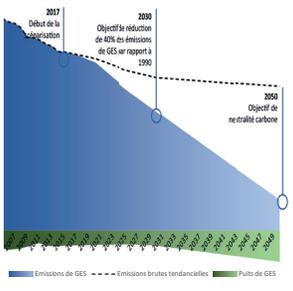
LES AVIS DU CESE



Demain la finance durable
Comment accélérer la mutation du secteur financier vers une plus grande responsabilité sociale et environnementale ?
Guillaume Duval et Philippe Musnot

CESE 04 JANVIER 2019

LES AVIS DU CESE



Avis du CESE sur l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'énergie
Guillaume Duval et Jacques Landriot

CESE 05 FÉVRIER 2019

LES AVIS DU CESE



Fractures et transitions : réconcilier la France
Michel Badré et Dominique Gillier

CESE 04 MARS 2019

Retrouvez l'intégralité des travaux du CESE sur le site

www.lecese.fr

Imprimé par la Direction de l'information légale et administrative, 26, rue Desaix, Paris 15^e,
d'après les documents fournis par le Conseil économique, social et environnemental.
N° 411190007-000319 - Dépôt légal : mars 2019

Crédit photo : iStock



PEFC 10-31-2190 / Certifié PEFC



IMPRIM'VERT®

LES AVIS DU CESE



La révolution numérique, par le biais des smartphones, des réseaux sociaux ou encore de l'internet des objets en pleine croissance, fait profondément évoluer nos pratiques, s'immiscant aussi bien dans la sphère publique que dans l'intimité des personnes.

Le constat de la domination écrasante des plateformes américaines (GAFAM) et bientôt de leurs concurrentes asiatiques (BATX) s'impose à une Europe qui doit s'interroger sur les conséquences économiques, sociales et environnementales de cette hégémonie ainsi que sur son impact politique.

Le CESE met en avant dans cet avis la nécessité de défendre une politique de souveraineté européenne du numérique. Celle-ci passe d'abord par la consolidation d'un modèle européen respectueux de principes comme la neutralité du Net et de valeurs fondamentales telles que le respect de la vie privée. Elle implique aussi un engagement en faveur des acteurs européens du numérique et un investissement dans les technologies de rupture, comme l'intelligence artificielle ou la *blockchain*, permettant à l'Union européenne d'affirmer sa place dans un paysage numérique mondial en évolution rapide.

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL
ET ENVIRONNEMENTAL

9, place d'Iéna
75775 Paris Cedex 16
Tél. : 01 44 43 60 00
www.lecese.fr

N° 41119-0007

ISSN 0767-4538 ISBN 978-2-11-152219-0



Direction de l'information
légale et administrative
Les éditions des *Journaux officiels*
www.ladocumentationfrancaise.fr